



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 20-Jun-2016, 14:10  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

23 juin 2015  
Journée d'audience n° 301

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Claudia FENZ  
Jean-Marc LAVERGNE  
YA Sokhan  
YOU Ottara  
Martin KAROPKIN (suppléant)  
THOU Mony (suppléant)

Pour la Chambre de première instance :

Marie-Jeanne SARDACHTI  
CHEA Sivhoang

Pour le Bureau des co-procureurs :

Nicholas KOUMJIAN  
SONG Chorvoin  
SREA Rattanak  
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
LIV Sovanna  
Victor KOPPE  
KONG Sam Onn  
Arthur VERCKEN

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD  
LOR Chunthy  
CHET Vanly  
VEN Pov

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

## TABLE DES MATIÈRES

## M. SEM Hoeurn (2-TCW-943)

Interrogatoire par Me KOPPE (suite) .....	page 4
Interrogatoire par Me VERCKEN .....	page 14
Interrogatoire par Me KOPPE (suite) .....	page 32

## M. HIM Han (2-TCW-901)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn.....	page 47
Interrogatoire par M. DE WILDE D'ESTMAEL .....	page 50
Interrogatoire par Me LOR Chunthy.....	page 89

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Mme la juge FENZ	Anglais
M. HIM Han (2-TCW-901)	Khmer
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. KOUMJIAN	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
Me LOR Chunthy	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
M. SEM Hoeurn (2-TCW-943)	Khmer
Mme SONG Chorvoin	Khmer
Me VERCKEN	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre va continuer à entendre la déposition du

6 témoin Sem Hoeurn et elle entendra également la déposition d'un

7 autre témoin, le 2-TCW-901.

8 Madame la greffière, veuillez faire état de la présence des

9 parties à l'audience d'aujourd'hui, je vous prie.

10 LA GREFFIÈRE:

11 Monsieur le Président, toutes les parties au procès sont

12 présentes aujourd'hui, à l'exception de la co-avocate principale

13 internationale pour les parties civiles, qui est absente, mais

14 qui n'a pas informé la Chambre des raisons pour lesquelles elle

15 l'est.

16 Quant à Nuon Chea, il est présent dans la cellule de détention

17 temporaire au sous-sol, car il a renoncé à son droit d'être

18 physiquement présent dans le prétoire et a remis son document en

19 ce sens au greffier.

20 Le témoin qui va terminer sa déposition aujourd'hui, M. Sem

21 Hoeurn, est présent dans le prétoire.

22 Nous avons également un témoin de réserve, le 2-TCW-901, qui a

23 confirmé qu'à sa connaissance, il n'avait pas de lien de parenté

24 par le sang ou par alliance avec aucun des accusés, à savoir MM.

25 Nuon Chea et Khieu Samphan, ni avec l'une quelconque des parties

2

1 civiles en l'espèce.

2 Ce témoin a prêté serment devant la statue à la barre de fer ce  
3 matin.

4 Merci.

5 [09.03.58]

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Merci.

8 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête présentée par  
9 Nuon Chea.

10 La Chambre a été saisie de cette requête le 23 juin 2015. Dans ce  
11 document, il est indiqué qu'en raison de l'état de santé de  
12 l'accusé, de ses maux de dos, de ses maux de tête, il ne peut  
13 rester longtemps assis.

14 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures  
15 audiences, il renonce à son droit d'être physiquement présent  
16 dans le prétoire aujourd'hui, 23 juin 2015.

17 La Chambre a également été saisie du rapport du médecin traitant  
18 des CETC daté du 23 juin 2015. Celui-ci indique que Nuon Chea  
19 souffre de maux de dos aigus et d'étourdissements lorsqu'il reste  
20 trop longtemps en position assise. Il recommande à la Chambre de  
21 permettre à l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule  
22 temporaire du sous-sol.

23 [09.05.06]

24 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement  
25 intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la requête de Nuon

3

1 Chea, qui pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule  
2 temporaire du sous-sol aujourd'hui grâce à la liaison  
3 audiovisuelle.  
4 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au  
5 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance  
6 aujourd'hui. Cette mesure est valable pour toute la journée.  
7 La Chambre donne à présent la parole aux équipes de défense... à  
8 l'équipe de défense de Nuon Chea pour qu'elle continue à  
9 interroger le témoin, M. Sem Hoern.  
10 Vous avez la parole, Maître.  
11 [09.05.46]  
12 Me KOPPE:  
13 Madame et Messieurs les juges, bonjour.  
14 Maîtres, bonjour.  
15 Avant de commencer, j'aimerais faire une demande par rapport au  
16 temps accordé à la Défense.  
17 Nous disposons de deux sessions à nous partager entre les deux  
18 équipes de défense. J'aimerais savoir s'il serait possible de  
19 m'arrêter pour céder la parole à l'équipe de défense de Khieu  
20 Samphan avant de la reprendre s'il reste du temps. Le problème,  
21 c'est que l'équipe de défense de Khieu Samphan ne sait pas  
22 exactement de combien de temps elle a besoin, mais au vu du temps  
23 qui a été accordé globalement aux équipes de défense, nous  
24 souhaiterions faire cette demande.  
25 M. LE PRÉSIDENT:

4

1 Co-procureur international, vous avez la parole.

2 M. KOUMJIAN:

3 Pas d'objection, ce pourrait être utile, c'est très intéressant  
4 d'entendre ce témoin pour établir la vérité. Donc, nous sommes  
5 prêts à faire preuve de souplesse en la matière.

6 [09.07.21]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Aux membres des équipes de défense de voir comment ils souhaitent  
9 s'entendre.

10 Vous avez déjà utilisé une session. Vous pouvez vous consulter  
11 entre vous pour voir comment vous souhaitez vous répartir la  
12 session qui reste. Vous savez qu'un autre témoin est prévu pour  
13 aujourd'hui et que nous entendrons également un autre témoin pour  
14 le reste de la semaine.

15 L'important est de s'en tenir au calendrier fixé. Nous ne  
16 pourrons donc pas vous accorder de temps supplémentaire. Cela  
17 dit, vous pouvez utiliser le temps qui vous est imparti comme  
18 vous l'entendez.

19 INTERROGATOIRE

20 PAR Me KOPPE:

21 Pas de problème; nous n'allons pas dépasser les deux sessions qui  
22 nous ont été accordées. Nous souhaitons juste utiliser le temps  
23 au mieux.

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Bonjour, Monsieur le témoin.

5

1 [09.08.17]

2 J'aimerais revenir à quelques points que vous avez évoqués hier.

3 Vous avez parlé de rébellion, de mutinerie, peu importe comment

4 on l'appelle. Vous avez parlé également du détournement d'armes

5 visant à attaquer l'aéroport de Pochentong.

6 Dans votre entretien avec le CD-Cam, vous avez également parlé de

7 projet d'attaquer une station de radio à Phnom Penh. Cette

8 station de radio devait être attaquée par un autre bataillon.

9 Q. Pourriez-vous nous dire de quelle station de radio il

10 s'agissait? Quelle station était censée être attaquée par la

11 division... par les forces de la division 310?

12 [09.09.35]

13 M. SEM HOEURN:

14 R. L'objectif de la division 310, à l'époque, était de s'emparer

15 de la station à Stueng Mean Chey.

16 Q. S'agissait-il de la principale station de radio du Kampuchéa

17 démocratique?

18 R. À l'époque, la station de radio diffusait les principales... les

19 principaux programmes du Kampuchéa démocratique, et ce, dans

20 toutes les provinces du pays.

21 Q. L'objectif était-il également, conjointement avec l'attaque de

22 l'aéroport de Pochentong, de mettre en place un coup d'État

23 contre le Kampuchéa démocratique?

24 [09.10.56]

25 R. Oui, c'est exact. L'objectif était d'occuper la station de



6

1 radio et de s'emparer de l'aéroport de Pochentong pour éviter que  
2 l'on puisse entrer et sortir du Kampuchéa démocratique.

3 Q. J'ai bien compris, mais l'objectif était-il de renverser le  
4 régime du Kampuchéa démocratique, de fomenter un coup d'État?

5 R. C'était bien là l'objectif ultime lié à un coup d'État.

6 Q. Et qui donc devait reprendre les postes au sein du  
7 gouvernement? Koy Thuon, peut-être?

8 R. Je n'étais pas au courant, je ne savais pas qui allait  
9 remplacer les dirigeants du Kampuchéa démocratique. J'étais un  
10 simple combattant.

11 Q. Je comprends. À la page 30 de votre entretien avec le CD-Cam -  
12 ERN en anglais: 00876506; ERN khmer: 0002058687; et ERN français:  
13 00892654 - vous parlez de Koy Thuon et vous parlez également de  
14 So Phim. Savez-vous si So Phim devait jouer un rôle dans ce coup  
15 d'État, dans ce soulèvement?

16 R. Je n'étais pas au courant de la situation. So Phim était  
17 responsable de la zone Est.

18 [09.13.48]

19 Q. Je vais vous donner lecture d'une réponse que vous avez  
20 apportée aux enquêteurs du CD-Cam. Vous avez dit que Koy Thuon  
21 avait été arrêté parce qu'il était associé à So Phim.

22 Qu'avez-vous voulu dire par là, lorsque vous avez dit qu'il était  
23 associé à So Phim?

24 R. Ce que je voulais dire, c'est qu'ils travaillaient tous les  
25 deux au niveau de la zone et qu'ils partageaient tout le matériel

7

1 confidentiel. Voilà comment je voyais les liens qui les  
2 unissaient.

3 Q. Peut-on donc comprendre que les forces de la zone Est dont  
4 vous avez parlé hier, dirigées par So Phim, allaient être  
5 utilisées aux fins du coup d'État, du soulèvement?

6 R. <Merci beaucoup. Permettez-moi de préciser le projet de  
7 rébellion. Il y avait Ta So Phim dans la zone Est et Ta Koy Thuon  
8 dans la zone Nord. Leurs forces étaient toutes prêtes sur le  
9 front et à l'arrière. Sur le front, l'Armée du Centre se tenait  
10 prête pour attaquer Phnom Penh, et les forces de secteur pour  
11 attaquer par derrière à l'échelle de secteur. Voilà, c'est tout  
12 ce que je sais. Merci.>

13 Q. Savez-vous si Hu Nim, chef de la zone Sud-Ouest, a joué un  
14 rôle dans ce coup d'État, dans cette tentative de soulèvement?

15 [09.16.13]

16 R. Non, je ne sais pas. Je ne savais rien à propos de cette zone.

17 Q. Savez-vous si les divisions 450 et 920 ont elles aussi ou  
18 devaient elles aussi jouer un rôle dans ce projet de rébellion,  
19 de coup d'État?

20 R. Je n'avais aucun lien avec ces deux divisions. Je ne sais pas  
21 quels étaient leurs projets, je ne sais pas si elles devaient  
22 être impliquées dans ce soulèvement ou pas.

23 Q. À un moment donné, lorsque vous vous entreteniez avec les  
24 enquêteurs du CD-Cam, vous avez mentionné votre frère, Ches, ou  
25 Che (phon.). A-t-il joué un rôle dans ce projet de rébellion au

8

1 début 1977, et si oui, lequel?

2 R. Je ne sais pas quel était son grade ni quel était son poste.

3 Je l'ai rencontré à Phnom Penh. Il appartenait à son ancienne

4 unité, mais je ne sais pas quel était son poste au sein de cette

5 unité, je ne sais pas s'il s'agissait d'un simple combattant ou

6 bien d'un cadre.

7 Q. Mais savez-vous s'il devait jouer un rôle dans ce projet de

8 coup d'État ou de rébellion?

9 R. Il était lié à ce projet car son supérieur, Ut (phon.), était

10 impliqué dans le soulèvement. Une fois que Ouch (phon.) a été

11 arrêté, il était nécessairement impliqué dans ce projet.

12 [09.19.07]

13 Q. Et qui était ce Ut (phon.) que vous venez de mentionner? Ou

14 voulez-vous parler de Koy Thuon, Thuch (phon.)?

15 R. Non, je ne voulais pas parler de Thuch (phon.), je voulais

16 parler de Ut (phon.), qui était le commandant du régiment auquel

17 appartenait mon frère. Ut (phon.) a été arrêté, et par

18 conséquent, mon frère a été impliqué dans ce supposé réseau de

19 traîtres.

20 Q. Quel était le lien entre Ouch (phon.) et Koy Thuon, s'il y

21 avait un lien, bien sûr?

22 R. Je ne sais pas quel était le lien qui les unissait tous les

23 deux. Je ne sais pas s'ils étaient en contact ou pas.

24 Q. Savez-vous si votre frère et Koy Thuon étaient liés?

25 R. Non, il n'avait aucun lien avec lui. C'était un combattant, il

9

1 n'avait pas l'autorité nécessaire pour contacter un haut  
2 dirigeant; c'était son subalterne dans la chaîne de commandement.  
3 [09.20.57]

4 Q. Dans votre entretien avec le CD-Cam, page 44 en anglais - ERN:  
5 00876520; ERN en khmer: 00020598; et ERN français: 00892664 -  
6 vous avez dit que les forces qui étaient en train d'être mises en  
7 place par Oeun étaient appelées les "Forces khmères blanches".  
8 Savez-vous pourquoi Oeun parlait ainsi de "Khmers blancs" pour  
9 ces forces de rébellion?

10 R. Je savais que Oeun avait affecté certaines forces, il les  
11 considérait comme des Khmers blancs, et l'objectif de ces forces  
12 était de renverser le régime du Kampuchéa démocratique.

13 Q. Et à quel moment avez-vous entendu pour la première fois  
14 parler de Khmers blancs?

15 R. Après 1977.

16 Q. Voulez-vous dire par là après l'arrestation de Oeun? C'est à  
17 ce moment-là que vous avez entendu le terme... ce terme, mais pas  
18 après... pas avant, plutôt?

19 R. Je l'ai entendu après l'arrestation de Oeun. J'ai entendu que  
20 ce mouvement devait lancer le soulèvement.

21 Q. Et les forces de la zone Est dont vous avez parlé hier,  
22 faisaient-elles partie de ces Khmers blancs?

23 [09.23.49]

24 R. Il s'agissait du même mouvement initié, donc, par ces forces  
25 Khmères Sar.

10

1 Q. Vous avez entendu ce terme mentionné après l'arrestation de  
2 Oeun? Donc, "Khmers blancs" ou "Khmers Sar"? Savez-vous à quel  
3 moment ce mouvement a été fondé, ce mouvement qui devait  
4 participer à la rébellion? Savez-vous à partir de quel moment ces  
5 forces se sont réunies et se sont appelées "Khmers Sar", "Khmers  
6 blancs"? Le savez-vous?

7 R. Non, je ne sais pas à quel moment ce mouvement a été fondé. Je  
8 sais que l'objectif était de réunir des forces pour rejoindre la  
9 résistance pour renverser le régime du Kampuchéa démocratique,  
10 mais je ne sais pas exactement à partir de quand ce mouvement a  
11 été fondé.

12 Q. Je comprends, mais pourriez-vous nous dire si c'était avant la  
13 libération du 17 avril 75 ou bien après?

14 R. Ces forces ont été mises en place après 1975.

15 Q. Quelques mois après 1975? Six mois après avril 75 ou un an  
16 plus tard? Sans nous donner de date précise, pourriez-vous nous  
17 donner une idée du moment où ce mouvement est né?

18 [09.26.09]

19 R. Ces forces mises en place par le mouvement de résistance des  
20 Khmers sar, je ne sais vraiment pas en quelle année elles ont été  
21 mises en place. J'ai simplement entendu parler de ce mouvement de  
22 résistance. Comme je l'ai dit, l'objectif de ces forces était de  
23 renverser le régime du Kampuchéa démocratique, et j'en ai entendu  
24 parler fin 1977.

25 Q. Savez-vous qui était Chan Chakrey?

11

1 R. C'était un commandant de division pour la zone Est. J'ai  
2 entendu son nom, j'en ai entendu parler, mais je ne l'ai jamais  
3 vu en personne et je n'avais aucun lien avec lui.

4 Q. Savez-vous s'il était impliqué dans ce mouvement de rébellion?

5 R. Non, je ne sais pas s'il était impliqué ou non. Comme je l'ai  
6 dit, je n'avais aucun contact avec lui. J'ai simplement entendu  
7 mentionner son nom. Je ne connaissais pas son visage. Je sais que  
8 c'était un des commandants de division dans la zone Est.

9 [09.28.20]

10 Q. Hier, vous avez dit que vous aviez lutté à Siem Reap avant 75,  
11 vous avez dit que vous connaissiez bien Siem Reap. Savez-vous ce  
12 qui s'est passé en février 1976 à Siem Reap? Avez-vous entendu  
13 parler de bombardements, de bombes larguées par des avions de  
14 chasse, avions de combat, qui auraient provoqué la mort de forces  
15 et causé, provoqué beaucoup de dommages?

16 [09.29.11]

17 R. J'en ai entendu parler, mais je n'en n'ai pas été témoin. En  
18 1976, j'ai été transféré dans la zone Nord, à Kampong Cham. Je  
19 n'étais pas au courant. Tout ce que j'ai entendu, c'est qu'il y  
20 avait eu des bombardements aériens dans la province de Siem Reap.

21 Q. Avez-vous entendu parler d'autres détails par rapport à ce  
22 bombardement de 76 à Siem Reap? Avez-vous été au courant de  
23 détails de ce qui se serait passé ou ce qui s'est passé à Siem  
24 Reap?

25 R. Je n'étais pas au courant de la situation là-bas - je parle de

12

1 la situation sur le terrain, à Siem Reap.

2 Q. Vous souvenez-vous de qui était le secrétaire du district 106  
3 auquel appartenait Siem Reap?

4 R. Non. J'étais au sein de l'armée, je n'avais rien à voir avec  
5 cette zone-là.

6 Q. Soth, ce nom vous dit-il quelque chose?

7 [09.31.21]

8 R. Je me souviens que l'un des principaux chefs à Siem Reap  
9 s'appelait Soth, mais je n'avais aucun contact avec lui, aucun.

10 Q. Avez-vous jamais entendu dire s'il était censé jouer un rôle  
11 dans le coup d'État ou rébellion, début 1977?

12 R. Je n'en sais rien. Comme je l'ai dit, je n'avais aucun contact  
13 avec lui, c'est pourquoi je n'en sais rien. J'ai entendu ce nom,  
14 "Soth" (phon.).

15 Q. Hier, je vous ai demandé si vous connaissiez ou si vous saviez  
16 à quel moment l'attaque ou la prise de Pochentong devait avoir  
17 lieu et à quel moment devait avoir lieu un éventuel coup d'État.  
18 Vous souvenez-vous qu'une attaque était prévue, était préparée,  
19 pour le 17 avril 1977, à savoir deux ans après la chute de Phnom  
20 Penh en 75?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

23 Co-procureur international, allez-y.

24 [09.33.04]

25 M. KOUMJIAN:

13

1 Je pense qu'il serait plus utile à la manifestation de la vérité  
2 de poser des questions ouvertes au témoin plutôt que de lui  
3 mettre des mots en bouche en lui demandant s'il sait si ce qu'il  
4 est en train de raconter est vrai ou faux et s'il connaît la  
5 date.

6 Me KOPPE:

7 Je suis d'accord. Hier, les questions étaient plus ouvertes;  
8 aujourd'hui elles sont plus fermées parce que j'ai moins de temps  
9 à disposition.

10 Q. À nouveau, Monsieur le témoin, savez-vous quoi que ce soit au  
11 sujet des dates prévues pour la prise de Pochentong et l'attaque  
12 de la station radio?

13 M. SEM HOEURN:

14 R. Je ne me souviens pas de la date exacte, mais je me souviens  
15 que le coup d'État devait avoir lieu en 1977.

16 [09.34.15]

17 Q. Dernière question à ce sujet avant que je ne cède la parole à  
18 l'équipe de défense de Khieu Samphan.

19 Hier, vous avez parlé du détournement d'armes, de camions chargés  
20 à ras bord d'armes. Savez-vous si parmi les préparatifs de la  
21 rébellion et du coup d'État il y avait également l'entreposage de  
22 riz et la mise en place de façons de détourner du riz pour  
23 pouvoir alimenter tous les combattants de la rébellion?

24 R. En ce qui concerne... les soldats qui se préparaient à la  
25 rébellion n'ont pas emporté du riz. Les gens à l'arrière étaient



14

1 prêts en termes de provisions alimentaires et de vivres. Ceux qui  
2 étaient sur la ligne de front devaient être quant à eux prêts  
3 pour la rébellion.

4 Me KOPPE:

5 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

6 Monsieur le Président, je n'en n'ai pas terminé; j'ai encore des  
7 questions sur Kampong Chhnang et au sujet de son rôle sur le  
8 champ de bataille. Par la suite, ainsi, avec votre permission, je  
9 laisse... je cède la parole à l'équipe de défense de Khieu Samphan.  
10 Nous reprendrons le flambeau après.

11 [09.35.53]

12 INTERROGATOIRE

13 PAR Me VERCKEN:

14 Bonjour à la Chambre et à toutes les personnes ici présentes.

15 Bonjour, Monsieur le témoin.

16 Donc, je m'appelle Arthur Vercken, je suis un des avocats de M.  
17 Khieu Samphan, et je voudrais vous poser des questions sur cet  
18 épisode que vous dites avoir vécu sur l'aéroport de Kampong  
19 Chhnang, à savoir une visite de M. Khieu Samphan, qui serait  
20 arrivé en hélicoptère pour visiter les lieux.

21 Q. Hier, aux alentours de 11h20 minutes et 44 secondes, vous avez  
22 déclaré à la Chambre à propos de Khieu Samphan - je cite:

23 "Je ne l'ai vu qu'une fois. À ce moment-là, j'allais travailler.

24 Nous avons vu un hélicoptère sur le point d'atterrir. On nous a

25 dit que c'était Khieu Samphan qui venait inspecter le site. C'est

15

1 tout ce que je sais au sujet de sa visite. Je ne peux rien  
2 ajouter."

3 Fin de citation.

4 [09.37.15]

5 Donc, ma question est la suivante, Monsieur: est-ce que c'est  
6 parce que l'on vous a dit que c'était Khieu Samphan que vous le  
7 répéter aujourd'hui ou est-ce que, à l'époque, vous l'aviez  
8 reconnu physiquement? Est-ce que vous dites que c'est Khieu  
9 Samphan parce qu'on vous l'a dit ou est-ce que, à l'époque, vous  
10 l'aviez reconnu?

11 M. SEM HOEURN:

12 R. Avant cela, je ne le connaissais pas, mais ce jour-là, on m'a  
13 demandé de me mettre en rang et on m'a dit d'attendre. On m'a dit  
14 que Ta Khieu Samphan allait venir à l'aéroport de Kampong  
15 Chhnang. Je ne me suis pas approché pour le voir. Je le voyais de  
16 plus loin, dans une... après... avec une certaine distance, et mes  
17 collègues m'ont dit que Khieu Samphan était venu en visite à  
18 l'aéroport de Kampong Chhnang.

19 Q. D'accord. Donc, pour être très clair, c'est parce qu'on vous  
20 l'a dit que vous êtes en mesure de le répéter aujourd'hui, mais  
21 uniquement parce qu'on vous l'a dit, non pas parce que vous  
22 l'avez reconnu; c'est bien ça?

23 R. Oui, c'est exact, c'est ce que mes collègues... ce sont mes  
24 collègues qui me l'ont dit.

25 [09.39.32]

16

1 Q. Je vous remercie, Monsieur.

2 Est-ce que vous pourriez - je vais changer de sujet maintenant -  
3 nous dire quelles étaient vos fonctions, votre poste exact dans  
4 l'armée, au jour de la victoire du 17 avril 1975? Quelles  
5 fonctions occupiez-vous?

6 R. En 1975, j'étais chef de section, et fin 1975, on m'a démis de  
7 ces fonctions. Il était dit sur moi que j'étais affilié au réseau  
8 traître. Je suis devenu combattant ou citoyen ordinaire fin 75.

9 Q. Alors justement, j'ai eu un petit peu de difficulté en lisant  
10 vos dépositions antérieures et en vous écoutant à cette barre à  
11 comprendre si cette accusation d'avoir fait partie d'un réseau de  
12 traîtres, que vous datez de 1975 à l'instant, est-ce que cette  
13 accusation avait à voir avec le projet de coup d'État en  
14 collaboration avec Oeun?

15 [09.41.40]

16 R. On m'avait accusé d'être lié au réseau de traîtres qui voulait  
17 renverser le Kampuchéa démocratique.

18 Q. Oui, mais ma question est de savoir si dès 1975 cette  
19 accusation a été portée contre vous - c'est bien ce que vous  
20 dites?

21 R. Cela a commencé dès 1975 que l'on m'a accusé d'être lié au  
22 réseau de traîtres. Cette accusation a duré jusqu'à 1977.

23 Q. Je crois qu'hier, lorsque vous avez été entendu par la  
24 Chambre, ici même, vous avez déclaré que le transport d'armes que  
25 vous aviez effectué avec 36 hommes et 6 camions avait eu lieu un

17

1 mois avant l'arrestation de Oeun. Est-ce que j'ai bien entendu,  
2 est-ce que c'est exact?

3 [09.43.29]

4 R. Oui, c'est exact.

5 Q. D'après les informations dont la Chambre dispose, cette  
6 arrestation de Oeun a eu lieu en février 1977. C'est donc que ce  
7 transport d'armes doit se situer aux alentours de janvier 1977.  
8 En 1975, lorsque l'on vous soupçonne de faire partie d'un... d'un  
9 réseau de traîtres qui a pour objectif de faire tomber le régime,  
10 ça correspond à quoi? Sur quels fondements ces soupçons sont-ils  
11 fondés, puisque le véritable événement de rébellion que nous  
12 connaissons, c'est ce transport d'armes? Mais avant, quels  
13 événements ont pu créer le soupçon à votre égard?

14 [09.44.56]

15 R. Il y avait des signes qui suscitaient le doute. J'ai  
16 transporté des armes en secret, comme je l'ai dit; en secret,  
17 c'est-à-dire que je n'en n'avais informé personne.

18 Q. Et vous aviez transporté des armes avant janvier 1977? Cela  
19 avait commencé dès 1975?

20 R. Permettez que je clarifie. J'ai transporté des armes entre  
21 1976 et jusqu'à 1977. Le plan s'est terminé en 1977 et l'on a  
22 cessé de nous donner des instructions consistant à transporter  
23 des armes après 1977.

24 Q. En 1975, comment avez-vous compris que l'on avait des soupçons  
25 à votre égard?

18

1 [09.46.43]

2 R. Des soupçons pesaient sur moi à cette époque. À cette  
3 époque-là, j'ai remarqué qu'il y avait certaines actions menées à  
4 mon encontre. S'ils avaient trouvé ou s'ils s'étaient rendus  
5 compte des activités que nous menions en cachette, alors nous  
6 aurions été suspectés.

7 Q. Dois-je comprendre que dès 1975, vous meniez des actions de  
8 rébellion en cachette?

9 R. Oui, c'est exact.

10 Q. Pouvez-vous nous décrire ce type d'actions? Pouvez-vous nous  
11 donner des exemples sur les actions que vous avez menées dès  
12 1975?

13 [09.48.10]

14 R. Je ne pourrais pas vous donner une description de l'année  
15 complète. En revanche, je peux vous résumer.

16 En 1975, il y avait un projet, un plan, et comme je l'ai déjà dit  
17 à la Chambre, il y avait des exécutions de temps en temps, et  
18 c'est à cause de cela qu'a émergé ce plan de rébellion contre le  
19 régime. On prévoyait de fomenter un soulèvement et une attaque  
20 afin de renverser le régime et le gouvernement. Voilà ce que je  
21 peux vous dire. Je ne me souviens pas de tout.

22 Q. Et dès 1975 où vous fomentiez ce projet, avec quelles autres  
23 personnes? S'agit-il de personnes dont vous avez déjà parlé ou  
24 non, et dans tous les cas, pouvez-vous nous donner l'identité des  
25 gens avec lesquels... avec lesquels vous fomentiez ce projet de

19

1 renverser le pouvoir?

2 R. Comme je vous l'ai dit, je ne peux pas vous donner une  
3 description complète. À l'époque, il y avait une collaboration,  
4 il y avait un plan, une coopération entre... avec plusieurs  
5 personnes; je me souviens de Oeun, qui est mort à cette  
6 époque-là. Il a été exécuté sous le régime et je ne sais où il a  
7 été exécuté. Je ne me souviens que d'un nom. Et comme je vous  
8 l'ai dit, je ne peux pas vous donner un récit détaillé  
9 circonstancié de ce qu'il s'est passé à l'époque.

10 [09.50.23]

11 Q. Est-ce que dès 1975, vous fomentiez ce type de projet en  
12 collaboration avec votre chef de division, Oeun?

13 R. Oui, c'est exact, parce qu'il était commandant de la division.  
14 Il avait un plan, il l'a diffusé à travers les bataillons pour  
15 que les soldats des bataillons puissent se soulever et renverser  
16 le Kampuchéa démocratique.

17 Merci.

18 Q. Lorsque vous avez transporté des armes avec 36 hommes et 6  
19 camions, que vous avez décrit, est-ce que vous pouvez nous dire  
20 entre quels points géographiques vous les avez transportées, de  
21 quel endroit vers quel autre endroit? Pouvez-vous nommer les... le  
22 lieu de départ et le lieu d'arrivée des armes?

23 R. Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît? Je n'ai  
24 pas compris.

25 [09.52.06]

20

1 Q. Bien sûr. Les armes que vous avez transportées sur... en  
2 collaboration avec votre chef de division, Oeun, et à sa demande,  
3 ces armes que vous avez transportées avec 6 camions, pouvez-vous  
4 indiquer à la Chambre d'où à où vous les avez transportées? De  
5 quel point vous êtes parti et à quel endroit vous les avez  
6 apportées et déposées?

7 R. Je transportais les armes de la division, du bureau de la  
8 division 310 à Wat Phnom, depuis là-bas. Je devais les amener à  
9 Kampong Cham, à un village, mais je ne pourrais pas vous en  
10 donner le nom. J'ai transporté ces armes à Kampong Cham, un  
11 village de Kampong Cham, comme je l'ai dit. Je ne connaissais pas  
12 l'emplacement exact et j'ai oublié le nom.

13 Q. Je vous remercie.

14 Cela signifie, Monsieur, qu'en janvier 1977, votre division avait  
15 encore accès à des armes, c'est exact?

16 R. En 1975 et en 1976, les armes ont été retirées des soldats et  
17 elles étaient gardées dans l'entrepôt de la division.

18 [09.54.20]

19 Q. Et c'est de cet entrepôt qu'elles sont parties, que vous les  
20 avez chargées à bord des camions, c'est cela?

21 R. Je prenais les armes de la division du... de l'entrepôt de la  
22 division 310.

23 Q. Quelles étaient vos fonctions, quelle était votre occupation à  
24 l'époque de ce transport d'armes, en janvier 1977?

25 R. Je n'avais aucune position ou rôle en particulier à cette

21

1 époque-là. Ma fonction était de préserver la confidentialité, et  
2 comme je l'ai dit, je n'étais qu'un combattant ordinaire. Je  
3 n'avais pas de rôle spécifique, de fonction ou de tâche en  
4 particulier.

5 Q. Qu'est-ce que vous faisiez en janvier 1977 à Wat Phnom?

6 R. Lorsque j'étais à Wat Phnom, je n'avais pas de fonction  
7 spécifique. J'étais là-bas pour monter la garde à la station  
8 radio à Wat Phnom. Je n'étais qu'un soldat ordinaire.

9 Q. Alors Monsieur, nous nous sommes mal compris parce que pour  
10 moi, monter la garde, c'est une fonction spécifique. Votre  
11 mission, à cette époque-là, c'était de monter la garde de la  
12 radio. C'est ce que vous dites, c'est cela?

13 [09.57.16]

14 R. Dans mon unité, on nous avait donné l'instruction de monter la  
15 garde près de la station radio.

16 Q. Et j'imagine que pour monter la garde, vous étiez armé, ce qui  
17 semble logique; est-ce exact?

18 R. Non, ce n'est pas exact, je n'étais pas armé à l'époque. Comme  
19 je l'ai dit, les armes avaient été retirées et étaient à  
20 l'entrepôt, mais des soldats avaient été déployés pour monter la  
21 garde à certains endroits en particulier. Et comme je l'ai dit,  
22 nous n'avions pas d'armes à l'époque quand nous montions la  
23 garde.

24 Q. Aucun des soldats qui montaient la garde avec vous n'étaient  
25 armés, c'est cela?



22

1 [09.58.41]

2 R. Oui, c'est exact. Nous étions à mains nues, nous n'avions pas  
3 d'armes.

4 Q. Et qu'auriez-vous fait si vous aviez dû intervenir?

5 Qu'auriez-vous fait en cas d'attaque à mains nues?

6 R. À cette époque-là, on ne nous a pas donné d'armes, et comme je  
7 l'ai dit, lorsque qu'un plan ou quelque chose était organisé,  
8 alors on nous donnait des armes.

9 Q. Donc, à cette époque-là, si je comprends bien, il vous  
10 arrivait que pour certaines missions on vous donne des armes et  
11 parfois, on vous les retirait; c'est cela?

12 [10.00.03]

13 R. Oui, c'est exact. Lorsque l'on nous confiait une mission en  
14 particulier, on nous donnait une arme, mais si l'on nous  
15 demandait d'être là et de monter la garde à un certain endroit,  
16 alors nous ne portions pas d'arme. Le principe était que  
17 l'information ne devait pas fuir.

18 Q. Quelle information?

19 R. Nous devons préserver la confidentialité, c'est-à-dire que  
20 nous ne devons pas donner d'arme lorsque nous montions la garde  
21 et nous n'étions pas armés librement lorsque nous montions la  
22 garde. Ce n'est que lorsque nous recevions une mission en  
23 particulier que l'on nous donnait une arme. Après la mission, une  
24 fois que la mission était terminée, alors les armes nous étaient  
25 retirées.

23

1 Q. Pouvez-vous donner... pouvez-vous donner un exemple de mission,  
2 de type de missions à l'occasion desquelles on vous a fourni  
3 momentanément une arme?

4 [10.02.07]

5 R. Je vais vous donner un exemple. Une mission nous a été  
6 confiée. Nous devions aller à l'aéroport de Pochentong afin d'y  
7 observer la situation sur le terrain. À ce moment-là, l'on nous a  
8 remis des armes. Une fois arrivés à Pochentong, nous avons  
9 observé la situation et nous avons reçu des armes uniquement pour  
10 ce moment-là, pour cette mission bien particulière. Cette mission  
11 devait d'ailleurs être effectuée de nuit, pas de jour.

12 Q. Donc ça, Monsieur, c'était une mission secrète en rapport avec  
13 vos activités de rébellion, la préparation du coup d'État; c'est  
14 cela?

15 R. Oui, ce que vous avez dit est exact.

16 Q. Et mis à part des actions que vous commettiez dans le cadre de  
17 la préparation de ce coup d'État, mis à part, donc, des actions  
18 clandestines, est-ce qu'il arrivait à cette époque-là - je  
19 rappelle que nous sommes avant janvier 1977 - que l'on vous  
20 remette officiellement une arme dans le cadre de vos activités  
21 militaires?

22 R. Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît? Je n'ai  
23 pas bien compris.

24 [10.04.34]

25 Q. Vous venez de nous donner un exemple d'une mission clandestine

24

1 d'espionnage sur l'aéroport de Pochentong à l'occasion de  
2 laquelle vous avez porté une arme et je vous demande si à la même  
3 époque, vous aviez également des activités officielles de membre  
4 de l'armée que vous étiez, à l'occasion desquelles vous portiez  
5 une arme? Par exemple, je vous ai demandé si vous portiez une  
6 arme en montant la garde. Y avait-il d'autres occasions que  
7 monter la garde au cours desquelles vous auriez pu porter une  
8 arme?

9 R. Permettez-moi de préciser. L'on ne nous remettait aucune arme,  
10 et cela était valable pour tous les soldats de la zone, zone Nord  
11 ou zone Est. Même lorsque nous devons monter la garde à un  
12 endroit bien précis, nous ne portions pas d'arme.

13 Q. Je voudrais vous poser quelques rapides questions sur le  
14 centre de sécurité, mais je vois qu'il est 10h10.

15 Peut-être que vous voulez prendre la pause maintenant, sinon je  
16 continue, Monsieur le Président.

17 [10.06.35]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci, Maître.

20 Il est temps de faire une petite pause. Nous reprendrons à 10h30.

21 Monsieur l'huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin  
22 pendant la pause dans la salle d'attente des témoins et experts.

23 Veuillez à ce qu'il soit de retour dans le prétoire à 10h30.

24 L'audience est suspendue.

25 (Suspension de l'audience: 10h07)

25

1 (Reprise de l'audience: 10h28)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

4 La parole est donnée à l'équipe de défense de Khieu Samphan pour  
5 qu'il poursuive son interrogatoire.

6 Me VERCKEN:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Q. Je voudrais vous demander, Monsieur, une... un éclaircissement à  
9 propos d'une déclaration que vous... enfin, de deux déclarations  
10 que vous avez faites hier qui me semblent contradictoires et je  
11 voudrais vous demander quelle est la... la teneur exacte de votre  
12 témoignage là-dessus.

13 Hier, vous avez expliqué que, à l'époque, vous aviez constaté la  
14 présence d'un centre de sécurité à proximité du Wat Phnom. Vous  
15 avez dit que vous aviez fait ce constat lorsque vous étiez  
16 surveillant à proximité du Wat Phnom et vous avez dit avoir  
17 constaté que ce centre de sécurité recevait des chefs de  
18 coopérative et des chefs de district. Et quand on vous a  
19 interrogé sur le moment où vous avez constaté la présence de ce  
20 centre, vous avez dit deux choses. Vous avez dit:

21 [10.30.29]

22 "Je l'ai observé pendant un mois et demi après la victoire du 17  
23 avril 1975."

24 Et en même temps, d'un autre côté, vous avez dit:

25 "Ce centre n'a commencé à fonctionner qu'après l'arrestation de

26

1 Oeun, c'est-à-dire en février 1977."

2 C'est à mon sens une contradiction. Donc, ma question est la  
3 suivante: laquelle de ces deux datations, laquelle de ces deux  
4 chronologies est la bonne? Vous avez vu ce centre de Wat Phnom en  
5 avril-mai 75 ou après l'arrestation de Oeun?

6 M. SEM HOEURN:

7 R. J'aimerais apporter une précision au sujet de ce centre de  
8 sécurité. En 1977, j'ai vu ce centre de sécurité et c'était après  
9 l'arrestation que j'ai remarqué qu'il y avait un centre de  
10 sécurité.

11 Q. Donc, vous étiez encore à ce moment-là surveillant à Phnom  
12 Penh, c'est bien cela, en 1977 après l'arrestation de Oeun?

13 R. Oeun a été arrêté en 1977. Après cela, on m'a retiré de cet  
14 endroit parce que j'avais été affilié avec cet élément. Je  
15 n'avais pas de rôle ni de fonction après ce moment-là.

16 [10.32.38]

17 Q. Ce que j'essaye de comprendre, c'est juste le moment, donc le  
18 moment où vous avez appris et constaté l'existence de ce centre  
19 de sécurité; vous étiez forcément à Phnom Penh pour pouvoir le  
20 voir, nous sommes d'accord? Quelles que soient vos fonctions,  
21 vous étiez à Phnom Penh pour apercevoir ce centre?

22 R. J'étais dans la ville de Phnom Penh et comme je l'ai dit, je  
23 n'avais aucun rôle ni fonction. On m'avait retiré de cette unité,  
24 mais à cette époque-là, je restais près du centre de sécurité.

25 C'est pour cela que j'ai pu voir qu'il y avait un centre de

1 sécurité là-bas.

2 Q. Je vous remercie, c'est clair maintenant.

3 Est-ce que à la même époque, ou autour de cette époque, vous  
4 connaissiez l'existence d'un centre de sécurité appelé S-21, à  
5 l'époque des faits?

6 R. Je n'ai pas vu S-21. J'ai entendu parler de ce nom, je suis  
7 allé à cet endroit et j'ai entendu dire que S-21 était un endroit  
8 où on gardait les prisonniers, c'est tout.

9 Q. Vous êtes allé à S-21?

10 R. Je ne suis jamais allé à S-21; j'ai entendu parler de S-21.

11 [10.34.51]

12 Q. Et l'on vous avait juste dit que c'était une prison, c'est  
13 exact?

14 R. Oui, c'est exact, S-21 était une prison pour les prisonniers,  
15 c'est ce qui était dit.

16 Q. Je voudrais maintenant revenir à votre arrivée sur le site du  
17 chantier de l'aéroport de Kampong Chhnang. Hier, lorsque vous  
18 avez décrit ce moment, juste après 10h51 minutes, 38 secondes,  
19 vous avez dit en khmer, puisqu'en français et en anglais, il y a  
20 eu une inversion de votre phrase, je cite:

21 "Dans le district de Baribour, pas dans le village."

22 On vous demandait où vous étiez arrivé. Et là vous dites:

23 "J'ai construit un petit bureau, une maison, dans le district de  
24 Baribour."

25 Fin de citation.

28

1    Donc ma question est la suivante: quelle nécessité pour vous de  
2    construire un petit bureau quand vous arrivez? Ça correspondait à  
3    quel besoin?

4    [10.36.43]

5    R. Il n'y avait pas de maison d'habitants là-bas, donc il fallait  
6    bien construire une maison dans mon unité pour séjourner. Et  
7    comme je l'ai dit, il n'y avait pas de maison d'habitants. Nous  
8    séjournions dans différents endroits dans les maisons des  
9    habitants. C'est le moment où je suis arrivé au site de  
10   construction de Kampong Chhnang.

11   Q. Dans le vocabulaire français, le mot "bureau" correspond à un  
12   endroit où l'on peut travailler, recevoir des gens, exercer une  
13   activité professionnelle, et ma question porte sur cette  
14   expression de "bureau" que vous avez utilisée. Et je vous demande  
15   pourquoi avez-vous ressenti le besoin de construire un tel lieu,  
16   un bureau - ce sont vos mots?

17   R. Le mot "bureau" était un terme utilisé couramment à l'époque.  
18   Les gens disaient "nous allons à "munti", au bureau", l'endroit  
19   où l'on habitait.

20   Q. Donc, dans votre bouche, "bureau" était synonyme de "maison",  
21   c'est cela, de domicile?

22   R. Le bureau, c'est l'endroit où l'on habitait, c'est à cela que  
23   cela faisait référence. De façon générale, une maison... ou un  
24   bureau, plutôt, était comme une maison. C'était l'endroit où l'on  
25   habitait à l'époque du Kampuchéa démocratique.

29

1 [10.39.09]

2 Q. D'accord. Je voudrais que vous nous parliez des coopérants  
3 chinois qui se trouvaient sur ce chantier de l'aéroport de  
4 Kampong Chhnang. Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire à  
5 peu près quel était leur nombre sur place lorsque vous y étiez  
6 vous-même?

7 R. Je ne sais pas quel était le nombre de coopérants chinois.  
8 Dans mon unité, il y avait un Chinois qui était là pour  
9 travailler avec nous. Il nous supervisait, il nous expliquait  
10 comment compacter la terre et sarcler le sol. Je ne sais pas  
11 combien de Chinois il y avait à cet endroit.

12 Q. Et vous aviez de bonnes relations avec ce monsieur au  
13 quotidien?

14 [10.40.48]

15 R. Les relations entre les travailleurs chinois et les  
16 travailleurs cambodgiens étaient bonnes. Nous avons une bonne  
17 coopération jusqu'à la chute du régime. Nous avons de bonnes  
18 relations, et en ce qui concerne l'individu, il s'appelait Ta  
19 Chauv.

20 Q. Il vous donnait des instructions directement? Il vous arrivait  
21 de recevoir directement des instructions de ce monsieur chinois  
22 qui supervisait votre unité?

23 R. Il m'a donné des instructions directes, à moi et également à  
24 mes collègues dans l'unité. Il nous conseillait tout le temps sur  
25 la façon dont on devait faire le travail pour obtenir une bonne



30

1     qualité.

2     Et lorsque venait le moment de la pause, il venait souvent nous  
3     conseiller sur les aspects techniques. Il nous expliquait comment  
4     le travail était réalisé en Chine.

5     Q. Il parlait le khmer?

6     [10.42.35]

7     R. Il parlait un peu le khmer et il y avait un... l'interprétation  
8     qui était fournie. À certaines occasions, il demandait aux  
9     interprètes d'interpréter ce qu'il nous expliquait, par exemple,  
10    ses conseils sur la façon dont le travail était réalisé en Chine.  
11    S'il savait le dire en khmer, alors il le disait en khmer.

12    Q. Lorsque vous avez rencontré DC-Cam en 2005, - à la cote ERN  
13    française: 00892659; khmer: 00020591 à 92; et anglais: 00876512 -  
14    monsieur... la personne qui vous interrogeait vous avait demandé si  
15    les Chinois étaient nombreux à Kampong Chhnang et vous aviez dit:  
16    "Il y avait environ une division de Chinois qui sont venus  
17    s'installer à la région de Kampong Chhnang et non pas deux  
18    bataillons."

19    [10.44.05]

20    Donc, une division de Chinois, c'était votre réponse en 2005.  
21    Est-ce que vous vous souvenez avoir donné cette réponse et si  
22    oui, est-ce que vous pouvez préciser à combien de personnes ça  
23    correspond dans votre esprit quand on dit "une division de  
24    Chinois"?

25    R. Oui, c'est exact, c'est ce que j'ai dit dans le document.

31

1 J'estimais qu'il y avait approximativement une division de  
2 Chinois et ces Chinois étaient responsables des unités en termes  
3 de travail technique. Et comme je l'ai dit, d'après mon  
4 estimation, il devait y avoir probablement une division de  
5 Chinois.

6 Q. Ce qui correspond à combien de personnes?

7 R. Je ne peux pas vous donner le chiffre exact sur le nombre de  
8 Chinois qui étaient là-bas, dans la division. Ils étaient dans  
9 différentes unités, certains étaient responsables du... de  
10 compacter la terre, d'autres de tout ce qui était sarcler et  
11 défricher. Ces techniciens chinois accomplissaient les tâches...  
12 chacun leurs tâches respectives, et je peux dire qu'il y avait  
13 une division de Chinois. Il y avait peut-être moins d'une  
14 division.

15 [10.46.09]

16 Q. D'accord, mais ce que j'aimerais savoir c'est, pour vous,  
17 quand vous dites "une division" ou "moins d'une division", mais  
18 une division, ça correspond à combien de personnes dans votre  
19 esprit? C'est ça que je voudrais savoir.

20 R. Je ne savais pas combien de personnes il y avait dans une  
21 division. Peut-être y avait-il entre 500 et 600 personnes dans  
22 une division. Voilà ce dont je me souviens.

23 Q. Et vous estimez à peu près que les Chinois étaient entre 500  
24 et 600 personnes, même si vous ne pouvez pas dire exactement  
25 combien ils étaient, mais c'est l'image, le souvenir que vous en

32

1    avez conservé, d'environ 500 à 600 techniciens chinois sur le  
2    site du chantier, c'est cela?

3    [10.47.15]

4    R. Peut-être, oui. Peut-être y avait-il à peu près ce chiffre.

5    Q. Ces Chinois, vous les considérez avec optimisme, dans le sens  
6    où vous ne les considérez pas comme des surveillants, des  
7    gardes? C'est exact? Ils collaboraient avec vous?

8    R. Je le considérais comme faisant partie des ingénieurs, comme  
9    si c'était l'un des ingénieurs tandis que nous étions sur le  
10    site. Je ne sais rien d'autre à part cela. Je sais qu'il est venu  
11    à cet endroit en tant qu'ingénieur et qu'il contribuait aux  
12    travaux de construction sur le chantier de l'aéroport.

13    Me VERCKEN:

14    Je n'ai pas d'autres questions. Je laisse donc la parole à mon  
15    confrère de l'équipe de Nuon Chea.

16    Je vous remercie, Monsieur le témoin.

17    [10.48.56]

18    INTERROGATOIRE

19    PAR Me KOPPE:

20    Je vous remercie, Monsieur le Président.

21    Monsieur le témoin, je souhaite terminer mon interrogatoire. J'ai  
22    encore quelques questions à vous poser au sujet de la rébellion.

23    Q. Savez-vous si le frère de Oeun a joué un rôle quel qu'il soit  
24    dans la rébellion?

25    M. SEM HOEURN:

33

1 R. Je ne connaissais pas le frère aîné de Oeun; je ne connaissais  
2 que Oeun, je ne connaissais pas son frère aîné.

3 Q. Sem (phon.), ce nom vous dit-il quelque chose?

4 R. J'ai entendu parler de ce nom. Je ne savais pas si Saem  
5 (phon.) était le frère aîné de Oeun, ça je ne le savais pas.

6 [10.50.11]

7 Q. Et comment se fait-il que vous connaissiez ce Saem (phon.)? À  
8 quelle division, à quel bureau était-il rattaché; que faisait-il?

9 R. Je ne connaissais pas son poste, je ne savais pas à quelle  
10 division il était rattaché. Comme je l'ai dit, j'ai entendu  
11 parler de ce nom. Je ne savais pas si Saem (phon.) était le frère  
12 aîné de Oeun et je ne savais pas non plus quels étaient ses  
13 rapports avec Oeun. Je ne savais rien de cela.

14 Q. Et une personne répondant au nom de Tiv Ol, est-ce que ce nom  
15 vous dit quelque chose?

16 R. Teav Ol (phon.), je n'ai jamais entendu ce nom. Je viens de  
17 l'entendre juste maintenant pour la première fois.

18 Q. Très bien, Monsieur le témoin.

19 J'ai encore d'autres questions à vous poser avant de passer à  
20 l'aéroport de Kampong Chhnang. Voici les questions que je  
21 souhaite vous poser. Saviez-vous en 1976 que le Kampuchéa  
22 démocratique avait été créé et qu'il avait adopté une  
23 constitution?

24 [10.52.15]

25 R. À l'époque, je ne le savais pas, mais j'ai entendu des gens

34

1 dire que... qu'une constitution avait été adoptée pour le Kampuchéa  
2 démocratique, mais j'ignorais tout des aspects juridiques  
3 afférents à cette constitution. J'ai entendu les gens dire qu'il  
4 y avait une constitution.

5 Q. Avez-vous entendu parler, peut-être même par la suite, de  
6 l'article 19 de cette constitution, article 19 qui porte sur le  
7 rôle joué par l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa dans le  
8 Kampuchéa?

9 R. J'en ai entendu parler, mais je ne connaissais pas l'article  
10 en détails. C'est tout.

11 Q. Et de quoi vous souvenez-vous de façon générale à propos de la  
12 mission, des objectifs, du but de l'Armée révolutionnaire du  
13 Kampuchéa? Qu'était censée faire l'armée dans le Kampuchéa  
14 démocratique? D'après la constitution, quel était... qu'est-ce que  
15 l'armée était censée faire dans le Kampuchéa démocratique?

16 R. Les soldats du Kampuchéa démocratique étaient endoctrinés.  
17 Nous étions endoctrinés pour défendre et bâtir le pays.

18 Q. Vous a-t-on également enseigné que vous étiez là pour  
19 maintenir la constitution du Kampuchéa démocratique, défendre  
20 cette constitution?

21 [10.54.52]

22 R. En termes de formation politique, on nous demandait de  
23 respecter la discipline, de la défendre et d'appliquer les lois  
24 et les règlements.

25 Merci.

35

1 Q. Début 1977, saviez-vous combien de pays dans le monde  
2 entretenaient des relations diplomatiques avec le Kampuchéa?

3 R. À cette époque-là, je ne le savais pas, je n'en n'avais jamais  
4 entendu parler. On ne nous avait pas parlé des relations du  
5 Kampuchéa démocratique, relations diplomatiques.

6 Q. Seriez-vous surpris si je vous apprenais que début 1977, le  
7 Kampuchéa démocratique entretenait des relations avec à peu près  
8 100 pays dans le monde?

9 R. C'est une surprise pour moi parce qu'à cette époque-là, je ne  
10 le savais pas, je ne savais pas quelles étaient les relations  
11 diplomatiques du Kampuchéa.

12 [10.56.35]

13 Q. Ce matin et hier, vous nous avez décrit des préparatifs pour  
14 lancer une attaque armée contre l'aéroport de Pochentong et  
15 contre la station radio de Phnom Penh. Vous avez décrit des  
16 projets, des plans de coup d'État. Vous avez décrit la version  
17 des armes, vous avez parlé des réunions pour renverser le régime.  
18 Après avoir déclaré tout cela, pensiez-vous à l'époque que  
19 l'accusation de trahison à votre encontre et contre Oeun et les  
20 autres était justifiée?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Monsieur le témoin, ne répondez pas, vous n'êtes pas un expert et  
23 vous n'êtes pas non plus juriste, ce qui ne vous permet pas de  
24 répondre à la question posée par la Défense.

25 Me KOPPE:

36

1 Très bien, je vais essayer différemment, Monsieur le témoin.

2 Q. Vous et d'autres avez, comme vous l'avez dit, été envoyés à  
3 Kampong Chhnang pour être refaçonnés, etc. Cette décision de vous  
4 envoyer à Kampong Chhnang était-elle liée aux activités que vous  
5 avez décrites hier et aujourd'hui au sujet du plan d'attaque, du  
6 coup d'État, etc.?

7 [10.58.54]

8 M. SEM HOEURN:

9 R. Merci.

10 D'autres personnes ont été envoyées pour être reforgées à Kampong  
11 Chhnang. Cet aéroport était construit nuit et jour; on  
12 considérait que c'était un endroit pour forger les gens, reforgier  
13 les gens.

14 Q. Je vais passer à Kampong Chhnang. Lorsque vous êtes arrivé à  
15 Kampong Chhnang en 1977 avec votre unité, savez-vous s'il y avait  
16 déjà des soldats qui étaient sur place et travaillaient depuis  
17 déjà un an?

18 [10.59.58]

19 R. Lorsque je suis arrivé, il y avait déjà des gens, mais  
20 j'ignorais quand ces personnes étaient arrivées. Moi, je suis  
21 arrivé fin 77, comme je l'ai dit, à cet aéroport, et les  
22 personnes étaient déjà là-bas. J'ignorais quand elles étaient  
23 arrivées.

24 Q. Savez-vous combien au total de cadres de la division 310 il y  
25 avait en début... au début de l'année 1977 à l'aéroport de Kampong

37

1 Chhnang? Saviez-vous combien de forces de la division 310 ont été  
2 envoyées travailler à Kampong Chhnang?

3 [11.00.59]

4 R. Je n'étais pas parfaitement au courant, je ne peux pas vous  
5 donner d'estimation. Les soldats appartenant à différentes  
6 unités, à la division 310, ont été envoyés sur le chantier.  
7 Différentes personnes venaient de différentes unités, il y en  
8 avait peut-être une dizaine.

9 Q. J'aimerais citer le document E3/849, de l'époque - ERN  
10 anglais: 00183956; ERN français: 00334995; ERN khmer: 00052319.  
11 Monsieur le témoin, il s'agit des... d'un document qui porte sur  
12 les effectifs militaires de mars 1977. Il est dit que sur 6096  
13 soldats de la division 310, environ 1127 venaient... avaient été  
14 envoyés à Kampong Chhnang. Cela correspond-il à vos souvenirs?  
15 Pensez-vous que quelque 1127 soldats étaient venus travailler sur  
16 le chantier en mars 1977?

17 R. Je ne sais pas quel était le nombre total des effectifs. Je  
18 travaillais au sein de mon unité; je ne connaissais que les  
19 membres de mon unité. Donc je le répète, je ne sais pas combien  
20 il y avait de soldats de la division 310 sur le chantier. Tout ce  
21 que je savais, c'est que 36 membres de l'unité étaient dirigés  
22 par notre supérieur, Chham, mais je n'ai pas de chiffre global  
23 pour la division.

24 [11.03.48]

25 Q. Je comprends, mais vous étiez membre de la division 310 depuis



38

1 environ sept ans à ce moment-là. Vous connaissiez bien votre  
2 unité, les 36 membres qui la composaient. Mais ce chiffre de 1127  
3 soldats vous semble-t-il a priori juste? Pensez-vous qu'un  
4 millier de soldats de la division aurait pu être envoyés,  
5 auraient pu être envoyés sur ce chantier? Pensez-vous que ce  
6 chiffre puisse être exact?

7 R. Le chiffre que vous avez cité, les plus de 1100 personnes,  
8 c'est un chiffre que j'ai entendu à l'époque, mais je ne suis pas  
9 sûr qu'il soit correct.

10 Q. Hier, vous avez dit que lorsque vous travailliez là-bas, vous  
11 et votre unité étaient surveillés en permanence. Pourriez-vous  
12 m'expliquer qui vous surveillait, vous et les membres de votre  
13 unité, et qui surveillait les quelques milliers d'autres soldats  
14 de la division 310?

15 R. Nous étions surveillés en permanence. L'idée était de veiller  
16 à ce que nous ne violions pas les principes du Kampuchéa  
17 démocratique. Si nous avons violé ces principes, nous aurions  
18 été détenus et écrasés. Je tenais à la préciser à votre  
19 intention. Voilà pourquoi j'ai dit ce que j'ai dit.

20 [11.06.30]

21 Q. Merci, je comprends, mais vous étiez vous-même combattant, un  
22 soldat qui avait lutté sur de nombreux champs de bataille avant  
23 1975. Je suis certain que vos collègues étaient eux aussi des  
24 combattants, alors comment est-ce que des gardes ont pu vous  
25 surveiller ainsi? Comment des gardes ont-ils pu surveiller les

39

1 quelques milliers de soldats qui se trouvaient sur le chantier?

2 Comment cela s'est-il passé concrètement?

3 [11.07.14]

4 R. Nous étions surveillés dans nos activités. Nous devons  
5 respecter les principes de l'organisation. Nous devons respecter  
6 les missions qui nous étaient confiées par l'organisation. Nous  
7 devons respecter les politiques de l'organisation. Et si nous  
8 n'avions pas fait cela, nous aurions été considérés comme étant  
9 opposés au régime du Kampuchéa démocratique.

10 Q. Est-il possible que les gardes dont vous parlez n'aient pas  
11 été là pour vous surveiller, mais plutôt pour protéger le site du  
12 terrain d'aviation contre des attaques, des attaques de forces  
13 extérieures?

14 R. Pour ce qui est des gardes, ils étaient en poste pour éviter  
15 toute tentative menée par les ennemis sur le terrain d'aviation.  
16 Pour ma part, lorsque j'étais de garde à Phnom Penh, je devais  
17 garder la ville, surveiller la ville.

18 [11.09.11]

19 Q. D'après vos souvenirs, l'aéroport de Kampong Chhnang était-il  
20 une installation ou un endroit hautement secret, ou que personne  
21 ne devait être mis au courant de son existence, mis à part la  
22 Chine?

23 R. Ce que vous dites est tout à fait exact. Les gens qui  
24 prenaient part à la construction de cet aéroport étaient des  
25 soldats. Ce n'était pas des civils ordinaires. Les civils

40

1 ordinaires n'avaient pas le droit de pénétrer sur le chantier.

2 Voilà ce dont je me souviens.

3 [11.10.00]

4 Q. Il y a un instant, je vous ai posé des questions par rapport à

5 l'article 19 de la Constitution du Kampuchéa démocratique. Je

6 pense qu'en me répondant, vous avez parlé des tâches confiées à

7 l'Armée révolutionnaire et que vous avez dit que cette armée

8 devait défendre et construire le pays. La construction de

9 l'aéroport de Kampong Chhnang faisait-elle partie de la mission,

10 des objectifs de l'armée de défendre et construire le pays?

11 R. Personnellement, je pensais que cet aéroport était construit

12 pour défendre le pays, pour le défendre de façon efficace.

13 Q. Peut-on donc dire que votre travail sur le chantier de Kampong

14 Chhnang faisait en réalité partie de vos tâches habituelles ou

15 ordinaires en tant que soldat de l'armée du Kampuchéa

16 démocratique?

17 R. De façon générale, nous faisons effectivement partie de

18 l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa démocratique. Voilà comment

19 je voyais la nature des travaux qui m'étaient confiés à l'époque.

20 [11.12.16]

21 Q. Êtes-vous donc d'accord avec moi si je vous dis que vous avez

22 travaillé là-bas en tant que soldat révolutionnaire sous le

23 Kampuchéa démocratique plutôt que pour y être puni ou rééduqué?

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Monsieur le témoin, veuillez attendre, s'il vous plaît.

41

1 La co-procureure nationale adjointe a la parole.

2 Mme SONG CHORVOIN:

3 Monsieur le Président, je m'oppose à cette question. Le témoin a  
4 dit très clairement précédemment qu'il avait été envoyé  
5 travailler sur l'aéroport de Kampong Chhnang parce qu'on l'avait  
6 accusé d'être lié, d'avoir des affiliations, et il a dit  
7 également avoir été surveillé en permanence au sein de son unité.  
8 La question que vient de poser l'avocat de la défense est une  
9 question répétitive au mieux. Il ne faudrait pas poser ce genre  
10 de question, qui a déjà été posée au témoin. La réponse du témoin  
11 était très claire en la matière. Il a expliqué très clairement  
12 pourquoi il avait été envoyé là-bas.

13 Me KOPPE:

14 J'aimerais quand même poser cette question. Il va falloir que  
15 vous vous prononciez sur cette objection.

16 (Discussion entre les juges)

17 [11.16.05]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Je donne la parole au juge Lavergne pour qu'il se prononce par  
20 rapport à l'objection soulevée par la co-procureure nationale  
21 adjointe vis-à-vis de la dernière question posée par la défense  
22 de Nuon Chea.

23 Monsieur le juge Lavergne, vous avez la parole.

24 M. LE JUGE LAVERGNE:

25 Oui. Merci, Monsieur le Président.

42

1 Nous avons entendu donc les objections... la question, tout  
2 d'abord, posée par la Défense et les objections soulevées par  
3 Madame la procureure, et la Chambre décide de reformuler cette  
4 question d'une façon plus neutre, et donc, décide de poser la  
5 question suivante au témoin:

6 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez dire à la Chambre  
7 pour quelle raison vous avez été envoyé à Kampong Chhnang?

8 [11.16.57]

9 Me KOPPE:

10 Il a répondu à cette question hier, Monsieur le juge, mais je lui  
11 demande à présent s'il n'a pas été envoyé pour y être rééduqué  
12 mais plutôt pour y accomplir des tâches ordinaires. Voilà la  
13 question que je souhaite poser.

14 Pour replacer les choses dans leur contexte par rapport à cette  
15 question, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les juges,  
16 le document E3/849, que j'ai déjà mentionné, parle de 1127  
17 soldats de la division 310 qui auraient été envoyés sur le  
18 chantier de Kampong Chhnang. Et dans ce même document...

19 excusez-moi, je vais ralentir un peu. Et dans ce même document,  
20 disais-je, l'on voit que le bureau S-21 avait accueilli quelque  
21 2300 soldats et, dans la traduction française, on dit "sans  
22 compter les éléments" et je crois que cela veut... cela renvoie aux  
23 prisonniers de S-21.

24 Il y a donc une différence entre les forces qui travaillaient sur  
25 le chantier de Kampong Chhnang, d'une part, et des "éléments",

43

1 probablement les mauvais éléments, de S-21. Donc, il y a une  
2 différence qui est établie ici. Voilà pour replacer cette  
3 question dans son contexte, et je pense que je devrais pouvoir la  
4 poser et demander au témoin s'il est vrai qu'il a été envoyé sur  
5 le chantier de Kampong Chhnang dans le cadre de ses devoirs  
6 ordinaires de soldat plutôt qu'à des fins de rééducation.

7 [11.18.50]

8 M. LE JUGE LAVERGNE:

9 Maître Koppe, je ne sais pas, j'ai l'impression qu'on a un  
10 problème de compréhension. Il me semble que la Chambre a été très  
11 claire. La Chambre a re... a reformulé la question que vous  
12 entendiez (phon.) poser, n'entendant pas que vous posiez la  
13 question telle que vous l'aviez formulée initialement. Donc, ce  
14 n'était peut-être pas la peine de revenir à cette formulation  
15 initiale. Quand la Chambre dit non, c'est non.

16 Me KOPPE:

17 Bien. Ce sera non pour moi aussi alors. J'en ai terminé avec mes  
18 questions.

19 [11.19.38]

20 M. KOUMJIAN:

21 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les juges,  
22 l'Accusation pense qu'il serait utile que vous précisiez quelques  
23 questions qui ont été évoquées pendant l'interrogatoire de la  
24 Défense. Il semble en effet que des contradictions sont apparues  
25 dans ce qu'a dit le témoin par rapport... donc, entre ce qu'a dit

44

1 le témoin à l'Accusation et ce qu'a dit le témoin à la Défense.

2 Je parle de ce qu'il a su, par exemple, pour l'arrestation de

3 Oeun. À 10 heures, lundi, sur la transcription donc d'hier, vous

4 voyez que l'Accusation a posé la question suivante au témoin, il

5 a demandé si le témoin savait pourquoi Oeun avait été arrêté, et

6 le témoin a répondu qu'il ne savait pas. Il a ajouté qu'il ne

7 savait rien par rapport aux tendances de Oeun. Donc, il n'avait

8 aucune information à ce sujet.

9 [11.20.46]

10 On lui a également posé des questions très ouvertes par rapport à

11 son rôle, l'on n'a rien suggéré au témoin. On lui a demandé s'il

12 avait eu des contacts directs avec Oeun ou s'il recevait ses

13 ordres du commandant de la compagnie ou du bataillon. Il a dit

14 qu'il n'avait reçu aucun ordre direct de sa part, que les ordres

15 passaient par la chaîne de commandement.

16 Et, un peu avant 14 heures, en répondant à une question des

17 parties civiles, des avocats des parties civiles, qui voulaient

18 savoir ce qu'il savait par rapport à l'arrestation de Oeun, il a

19 répondu qu'il ne connaissait pas les plans de Oeun. Pour ce qui

20 le concernait, il était censé servir l'armée, mais il ne savait

21 pas quels étaient les plans ou projets de Oeun, notamment par

22 rapport à une éventuelle trahison.

23 [11.22.05]

24 Lorsqu'on lui a eu des passages de son entretien avec le CD-Cam,

25 lorsque la Défense l'a fait, elle a pointé du doigt certaines

45

1 incohérences puisque des détails ont été donnés par le témoin au  
2 CD-Cam concernant le stade olympique alors qu'il a dit qu'il  
3 n'avait jamais été là-bas. Des détails ont également été donnés  
4 par rapport au fait d'être allé au Vietnam, d'avoir capturé trois  
5 civils, d'avoir lutté au Vietnam, il a parlé des maisons  
6 incendiées. Mais il nous a dit à nous qu'il n'avait jamais été au  
7 Vietnam, qu'il n'était jamais allé au Vietnam, et je crois que  
8 c'est ce qu'il a dit également à la Défense.

9 Donc, si l'on s'appuie sur la déposition qu'il a faite  
10 aujourd'hui par rapport au fait de porter des armes...

11 [11.23.01]

12 Me VERCKEN:

13 Monsieur le Président, le procureur est en train de plaider. Il a  
14 eu son temps pour poser ses questions. Si ses questions étaient  
15 imprécises, tant pis pour l'Accusation. Nous ne sommes pas dans  
16 une opération de nettoyage. Le témoin a été très clair. Je viens  
17 de relire sa déposition autour de 10 heures. Ce que dit monsieur  
18 le procureur est totalement faux et, en plus, il est en train  
19 maintenant de plaider le dossier avec le témoin qui écoute et les  
20 écouteurs.

21 Nous nous opposons avec force à la réclamation qui vous est faite  
22 par l'Accusation.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Nous allons donc interrompre l'audience.

25 Veuillez vous rasseoir, tous et toutes.



46

1   Après la pause déjeuner, nous entendrons la déposition du  
2   2-TCW-901.  
3   Monsieur Sem Hourn, la Chambre vous remercie pour le temps que  
4   vous lui avez accordé pour venir déposer devant elle au cours des  
5   deux derniers jours. Votre déposition contribuera à la  
6   manifestation de la vérité en l'espèce. Votre déposition est  
7   désormais terminée. Vous pouvez vous retirer et rentrer chez  
8   vous.  
9   Nous vous souhaitons une bonne continuation et un bon voyage de  
10  retour chez vous.  
11  Monsieur l'huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité  
12  d'appui aux témoins et experts, veuillez vous occuper du  
13  déplacement de monsieur Sem Hourn pour qu'il puisse rentrer chez  
14  lui ou aller où bon lui semble.  
15  La Chambre va faire une pause à présent et reprendra à 13h30.  
16  Agents de sécurité, veuillez emmener monsieur Khieu Samphan à la  
17  salle d'attente au sous-sol et veillez à ce qu'il soit de retour  
18  pour participer à l'audience avant 13h30.  
19  Suspension de l'audience.  
20  (Suspension de l'audience: 11h25)  
21  (Reprise de l'audience: 13h30)  
22  M. LE PRÉSIDENT:  
23  Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.  
24  La Chambre va à présent entendre le 2-TCW-901.  
25  Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin dans le

1   prétoire.

2   [13.32.21]

3   INTERROGATOIRE

4   PAR M. LE PRÉSIDENT:

5   Monsieur le témoin, bonjour.

6   Q. Quel est votre nom?

7   M. HIM HAN:

8   R. Him Han.

9   Q. Votre nom, est-ce Him... Him Han ou Him Hon (phon.)? Et veuillez  
10 attendre que le microphone soit allumé.

11 R. Mon nom est Him Han. Normalement, c'est ainsi que l'on  
12 m'appelle, mais à l'écrit, c'est Him Hon (phon.).

13 Q. Donc, votre nom est Him Han, alias Hon (phon.), c'est cela?

14 [13.33.31]

15 R. On m'appelle Han.

16 Q. Quelle est votre date de naissance, Monsieur Han?

17 R. 15 août 1949.

18 Q. Et quel âge avez-vous aujourd'hui?

19 R. J'ai 66 ans.

20 Q. Merci.

21 Où êtes-vous né?

22 R. Je suis né dans le village de Trang... Tang Roleang, district  
23 de... sous-district de Me Pring, district de Cheung Prey, à Kampong  
24 Cham.

25 Q. Et quelle est votre adresse actuelle?

1 R. Village de Tang Roleang, sous-district de Me Pring, district  
2 de Batheay, province de Kampong Cham.

3 [13.34.45]

4 Q. Merci.

5 Quelle est votre profession?

6 R. Je suis riziculteur.

7 Q. Quel est le nom de votre père? Quel est le nom de votre mère?

8 R. Mon père s'appelle Him, il est décédé. Ma mère s'appelle Kim,  
9 aussi décédée.

10 Q. Et qu'en est-il de votre femme? Comment s'appelle-t-elle et  
11 combien d'enfants avez-vous?

12 R. Ma femme s'appelle Moeun. Nous avons trois enfants.

13 Q. Monsieur Han, d'après le rapport du greffier, vous affirmez  
14 n'avoir à votre connaissance aucun lien de parenté par alliance  
15 ou par le sang avec aucun des deux accusés ni avec l'une  
16 quelconque des parties. Est-ce exact?

17 R. Oui, c'est exact.

18 [13.36.28]

19 Q. Avez-vous prêté serment devant la statue qui se trouve à l'est  
20 du prétoire avant de comparaître?

21 R. J'ai déjà prêté serment.

22 Q. Merci.

23 La Chambre souhaite à présent vous informer de vos droits et  
24 obligations en tant que témoin. Vous comparez devant la  
25 Chambre en qualité de témoin. À ce titre, vous pouvez refuser de

1 répondre à toute question ou de formuler tout commentaire  
2 susceptible de vous incriminer. Il s'agit de votre droit à ne pas  
3 témoigner contre vous-même.

4 S'agissant de vos obligations, en tant que témoin, vous êtes tenu  
5 de répondre à toutes les questions posées par les juges ou par  
6 les parties, à moins que la réponse à ces questions ne soit de  
7 nature ou susceptible de vous incriminer, comme la Chambre vient  
8 de vous l'expliquer.

9 En tant que témoin, vous devez dire la vérité en fonction de ce  
10 que vous savez, avez vu, entendu, vécu ou observé directement, et  
11 compte tenu de tout événement dont vous avez souvenir en rapport  
12 avec la question posée par le juge ou toute partie.

13 Monsieur Him Ham, avez-vous jamais été entendu par les enquêteurs  
14 du Bureau des co-juges d'instruction? Le cas échéant, combien de  
15 fois, quand et où?

16 [13.38.25]

17 R. J'ai été entendu plusieurs fois, mais je ne me souviens pas  
18 des dates et je ne me souviens pas non plus de l'enquêteur.

19 Q. Merci.

20 Avez-vous, avant de venir ici, relu le procès-verbal ou les  
21 procès-verbaux d'audition afin de vous rafraîchir la mémoire?

22 R. Je les ai lus, et je m'en souvenais en partie.

23 Q. À votre connaissance, pouvez-vous confirmer si les réponses  
24 figurant dans ces documents correspondent bien et reflètent bien  
25 ce que vous avez dit aux enquêteurs?

50

1 R. Oui.

2 Q. Monsieur Him Han, j'aimerais confirmer à nouveau votre nom. Il  
3 y a deux façons d'épeler votre nom et, sur votre carte  
4 d'identité, il est écrit Hân. Votre nom officiel est-il bien Him  
5 Hân?

6 R. Oui, c'est exact.

7 [13.40.15]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci.

10 Conformément à la règle 91 bis du Règlement intérieur des CETC,  
11 la Chambre va donner la parole en premier lieu aux co-procureurs  
12 pour qu'ils interrogent ce témoin avant toute autre partie.

13 L'Accusation et les co-avocats principaux pour les parties  
14 civiles disposent à eux deux de deux sessions.

15 Vous avez la parole.

16 [13.40.42]

17 INTERROGATOIRE

18 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Merci, Monsieur le Président, et bonjour à vous, ainsi qu'à  
20 Madame et Messieurs les juges, à toutes les parties.

21 Bonjour à vous, Monsieur le témoin Him Han. Je m'appelle Vincent  
22 de Wilde et je vais vous poser des questions au nom du Bureau des  
23 co-procureurs. Je vous demanderais de répondre de manière assez  
24 concise, parce que nous avons beaucoup de sujets à explorer, mais  
25 concise et précise à la fois, si c'est possible. Donc, je vais

51

1 vous demander de vous concentrer fortement sur les événements qui  
2 nous intéressent, c'est-à-dire essentiellement la période entre  
3 avril 75 et janvier 1979.

4 Q. Tout d'abord, est-il correct de dire que vous avez fait partie  
5 de la compagnie 2 du bataillon 24, régiment 12 de la division  
6 310?

7 [13.41.48]

8 M. HIM HAN:

9 R. Oui, c'est exact.

10 Q. Quelle était votre fonction exacte au sein de cette compagnie  
11 numéro 2 dans le bataillon 24?

12 R. J'étais secrétaire dans le... on m'appelait secrétaire à  
13 l'époque, c'est ainsi qu'on se référait à moi.

14 Q. À partir de quand avez-vous été secrétaire au sein de cette  
15 division 310 et régiment 12, bataillon 24, compagnie 2?

16 R. C'était après la libération en 1975. C'était après avril 1975.

17 Q. Bien. Concernant ce poste de secrétaire, est-ce que vous étiez  
18 secrétaire au sein du régiment ou au sein de votre bataillon?

19 [13.43.29]

20 R. J'étais secrétaire au niveau du régiment.

21 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire en quoi consistait ce poste  
22 de secrétaire et qu'est-ce que vous deviez faire au quotidien? Je  
23 m'en réfère simplement à ce que vous avez dit devant le CD-Cam,  
24 c'est la référence IS19.47. Donc, vous avez été interrogé par des  
25 membres du Centre de documentation du Cambodge, et je vais vous

52

1 lire un extrait - c'est à la page, en français: 00823160; en  
2 anglais: 00680645; et, en khmer: 00019660 -, c'est une interview  
3 qui a eu lieu en 2004. Vous avez dit:

4 "J'étais seulement au sein du bureau, en fait j'étais secrétaire  
5 chargé des biographies au sein du régiment 12."

6 Est-ce que vous pourriez nous expliquer en quoi ça consistait  
7 d'être secrétaire chargé des biographies?

8 [13.45.08]

9 R. J'étais rattaché au bataillon 24 mais la plupart du temps, je  
10 travaillais au niveau du régiment 12. Les commandants des  
11 régiments 12 et 24 pouvaient m'employer quand ils voulaient.

12 Q. Bien. Quel était le nom du commandant du régiment 12?

13 R. Pheng.

14 Q. Est-ce que... lorsque vous parlez du bataillon 24, est-ce que  
15 ce bataillon a aussi porté le nom de bataillon 124?

16 R. Oui.

17 Q. Et qui dirigeait ce bataillon 124?

18 R. C'était Soeun (phon.).

19 Q. Bien. Concernant votre travail à propos des biographies,  
20 pourriez-vous nous dire qui était chargé de lire et d'analyser  
21 les biographies des militaires qui composaient le régiment 12?

22 R. C'était Pheng et Soeun (phon.).

23 Q. Et quel était votre rôle à vous? Est-ce que c'était juste de  
24 collecter les biographies ou de les classer?

25 [13.47.18]

1 R. Moi, je compilais les biographies et après cela je les  
2 transmettais à Pheng et Soeun (phon.).

3 Q. Est-ce que les biographies des militaires de cette division et  
4 de votre régiment 12 étaient classées selon que les militaires  
5 appartenait au Parti ou à la jeunesse du Parti, ou bien n'y  
6 appartenait pas? Est-ce qu'il y avait cette classification qui  
7 était faite parmi les biographies?

8 R. Ce que je savais, c'était le travail que j'effectuais dans le  
9 régiment 12 et le bataillon 24. Le reste, je n'en savais rien.

10 Q. Concernant les biographies, est-ce qu'on les classait parfois...  
11 on classait les gens selon leur position idéologique ou selon  
12 leur classe sociale d'origine? Est-ce que vous êtes au courant de  
13 cela ou bien est-ce que c'est faux?

14 R. Non.

15 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire quelles étaient les  
16 informations qui étaient recueillies dans les biographies et  
17 pourquoi on souhaitait recueillir ces informations?

18 [13.49.16]

19 R. Je n'en sais rien.

20 Q. Est-ce que vous savez ce qu'était une bonne biographie et ce  
21 qu'était une mauvaise biographie?

22 R. À l'époque, je ne savais pas ce qu'était une bonne biographie  
23 et ce qu'était une mauvaise biographie. C'était moi qui  
24 collectais les biographies et qui les triais.

25 Q. À quelle fréquence est-ce que vous collectiez les biographies?



54

1 Est-ce que c'était régulier? Est-ce que c'était tous les ans ou  
2 plusieurs fois par an?

3 R. D'après mes souvenirs, les biographies étaient vérifiées tous  
4 les trois mois.

5 Q. Est-ce que, en plus de demander que les militaires écrivent  
6 leur biographie, est-ce qu'il y avait des enquêtes qui étaient  
7 menées dans l'unité ou dans les villages d'origine des  
8 militaires?

9 R. Nous copions les biographies l'un de l'autre et nous ne  
10 menions pas d'enquête sur les individus mentionnés dans les  
11 biographies.

12 Q. Est-ce qu'il est arrivé qu'on se rende compte qu'un militaire  
13 avait caché des informations comme, par exemple, des affiliations  
14 ou des liens familiaux avec des cadres de Lon Nol?

15 [13.51.42]

16 R. Il n'y avait pas d'entretiens ou d'enquêtes. Nous recopions  
17 ce qui était dit dans la biographie originale.

18 Q. Bien. Je vais voir si je peux vous rafraîchir la mémoire avec  
19 un document, qui est le document E3/13, qui est au dossier. Il  
20 s'agit d'un compte rendu d'une réunion de secrétaires et  
21 sous-secrétaires de division de l'Armée du Kampuchéa  
22 démocratique, il est daté du 9 octobre 1976. Alors, les  
23 références ERN: en français: 00334979; en khmer: 00052410; et, en  
24 anglais: 00183989.

25 Alors, tout d'abord, je vais lire un extrait de ce qu'a rapporté

55

1 le "super-camarade Oeun", c'est-à-dire le commandant de la  
2 division 310. Voilà ce qu'il a dit lors de cette réunion - je  
3 cite:

4 "On n'a pas encore réussi à bien maîtriser la biographie d'un  
5 certain nombre de cadres. On ne sait pas si c'était propre,  
6 assuré, chaleureux ou non. Les phénomènes, il y a des gens qui  
7 cachaient leur biographie. Cela est arrivé jusqu'aux commandants  
8 de compagnie même, qui étaient des Khmers blancs et qui étaient  
9 avec les Vietnamiens. En tout, les mauvais éléments comprenaient  
10 36 personnes."

11 Fin de citation.

12 [13.53.35]

13 Et, dans le même document, Frère 89, donc Son Sen, chef  
14 d'état-major, a dit aux chefs de division, lors de la même  
15 réunion, ce qui suit - c'est à la page, en français: 00334982; en  
16 khmer: 00052414; et, en anglais: 00183993 -, c'est le point 4 -  
17 je cite:

18 "Il faut maîtriser les unités dans nos mains. Cette maîtrise,  
19 c'est quoi? Maîtriser le Parti, maîtriser l'Angkar du noyau dur,  
20 maîtriser les soldats et les soldates, maîtriser la biographie  
21 clairement, maîtriser la position, maîtriser la mentalité des  
22 autres clairement. Cela est un grand problème, un problème  
23 principal, une clé des mesures de défense de notre pays.

24 "La méthode de fonctionnement:

25 "1. Numéro 1. Il faut éduquer, et au fur et à mesure.

56

1 "2. Il faut purger les mauvais éléments à tout prix dans le sens  
2 de la lutte des classes, absolument."

3 Et plus loin, dans le numéro 6, "Divers problèmes", on voit un  
4 petit 2:

5 "Dans toutes les unités, il faut réorganiser, il faut maîtriser  
6 toutes les biographies, encore une fois."

7 Fin de citation de Son Sen.

8 Est-ce que le régiment 12 a reçu des instructions de la part de  
9 Son Sen ou du commandant de la division 310, Oeun, concernant les  
10 informations qu'il fallait obtenir dans les biographies?

11 [13.55.46]

12 R. À ce sujet, je ne savais pas. Je savais seulement ce que je  
13 faisais dans le régiment ou dans le bataillon. Je ne savais rien  
14 d'autre.

15 Q. Est-ce que dans les biographies, on recueillait des  
16 informations sur les membres de la famille des militaires, et  
17 notamment ceux qui avaient été purgés ou qui étaient affiliés au  
18 pouvoir de Lon Nol, par exemple?

19 R. Non.

20 Q. Bien. J'ai un autre document, c'est le E3/804, un autre compte  
21 rendu d'une réunion de secrétaires de division, qui est daté du  
22 15 décembre 1976. Durant cette réunion, les secrétaires de  
23 division ont fait rapport sur la présence d'ennemis intérieurs.  
24 Alors, à la page, en anglais: 00233718; en khmer: 00008482; et,  
25 en français: 00386208 -, Son Sen a donné les instructions

57

1 suivantes concernant le travail du Parti - je cite:

2 Petit a. "Il faut continuer à appliquer en fonction de la  
3 décision en intensifiant l'éducation des masses et en maîtrisant  
4 les biographies. Appuyer sur l'éducation et les biographies. Il  
5 faut purger les éléments nuisibles des unités en se reposant sur  
6 leur niveau de défaut. Concernant les résultats de maîtrise des  
7 biographies, cette fois-ci, nous avons bien fait, mais certains  
8 camarades ont caché encore leur biographie. Il faut se méfier au  
9 maximum de ceux dont les parents ont été nettoyés et dont leurs  
10 parentés ont été nettoyées."

11 [13.58.04]

12 Petit c, un peu plus loin: "Concernant les biographies de  
13 demandes d'entrée dans le Parti qui ont été déjà envoyées à  
14 l'état-major, il faut examiner encore une fois."

15 Fin de citation.

16 Selon vos observations, est-ce qu'il y avait un lien comme le  
17 fait Son Sen ici entre, d'une part, les biographies et les purges  
18 des éléments nuisibles au sein de l'armée?

19 R. Ceux qui étaient à partir du régiment 12 et au-dessus étaient  
20 au courant. Moi, je n'en savais rien.

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Bien. Maintenant, je voudrais, avec l'autorisation de Monsieur le  
23 Président, montrer au témoin et faire afficher le document  
24 E305/13/1.3.13. Je répète: E305/13/1.3.13 - c'est une biographie  
25 qui est datée du 8 mai 1976 et qui porte la cote 00019488 en

58

1 khmer; ce n'est pas traduit pour le moment dans les autres  
2 langues.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Allez-y.

5 [13.59.54]

6 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

7 Alors, je précise que c'est un document qui était attaché à...

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Maître Koppe, vous avez la parole.

10 Me KOPPE:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Il s'agit toujours d'un tribunal dans lequel deux langues sont  
13 parlées. La partie internationale de l'équipe de défense de Nuon  
14 Chea en tout cas ne sait absolument pas ce que le témoin est en  
15 train de lire. La pratique veut que l'on présente un document  
16 auquel... il n'est pas normal de présenter un document auquel la  
17 moitié du Tribunal n'a pas accès. C'est pourquoi j'ai une  
18 objection vis-à-vis de la présentation de ce document au témoin.

19 [14.00.43]

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Monsieur le Président, il s'agit donc d'une biographie qui était  
22 attachée à l'interview de monsieur le témoin par le DC-Cam. Je me  
23 proposais de lui faire lire les différents numéros en khmer pour  
24 qu'on ait... enfin, il y a un certain nombre de données qui  
25 correspondent à des numéros sur ce document. Je voudrais faire

59

1 lire au témoin pour qu'on ait une interprétation simultanée en  
2 anglais et en français.

3 (Discussion entre les juges)

4 [14.02.14]

5 Mme LA JUGE FENZ:

6 Puis-je demander au procureur si vous attendez du témoin qu'il  
7 lise l'intégralité de la biographie pour que nous puissions avoir  
8 la traduction et suivre, ou quelle est l'idée?

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 L'idée, c'est de lui faire lire à haute voix les numéros 1 et 2  
11 ainsi que les numéros 9, 10, 11 et 12, puisque nous pensons que  
12 c'est bien sa biographie, et cette biographie contient un certain  
13 nombre de dates concernant son affiliation notamment au Parti ou  
14 son entrée dans la révolution. Et donc, je pense que ce serait  
15 utile que tout le monde ait ça comme information lors de cette  
16 audience.

17 [14.03.11]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 L'objection de la défense de Nuon Chea est rejetée. Ce document  
20 est une brève biographie qui concerne le témoin. Elle a été  
21 annexée à un document du CD-Cam versé au dossier. La requête... la  
22 Chambre décide de faire droit à la requête du co-procureur. Il  
23 s'agit d'une information brève, et après l'interprétation  
24 simultanée du contenu de ce document, nous espérons que toutes  
25 les parties en comprendront la teneur.

60

1 Vous pouvez y aller.

2 [14.03.52]

3 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

4 Merci.

5 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez lire ce qui

6 apparaît au numéro 1 de cette biographie, qui est datée du 8 mai

7 1976? Il s'agit du nom de la personne qui est concernée.

8 Est-ce que vous pourriez lire cela à haute voix, s'il vous plaît?

9 [14.04.33]

10 R. Je vais vous donner lecture de cette biographie:

11 "Nom d'origine: Him Han. Nom révolutionnaire: Camarade Ream. Date

12 de naissance: Mois inconnu, 1974 (sic). Lieu de naissance:

13 Village de Tang Roleang, quartier de Me Pring, district de Cheung

14 Prey, province de Kampong Cham. Âge: 29 ans. Statut marital:

15 Marié. Ethnie: Khmère. Niveau d'éducation: Classe de 9e dans

16 l'ancien système pédagogique. Métier avant l'entrée dans la

17 révolution: Riziculteur. Niveau de vie: Correct. Il possède

18 quatre parcelles de rizières de saison sèche, dont deux sont

19 exploitables et deux non. Il possède également cinq parcelles

20 pour la rizière de saison des pluies. La production annuelle de

21 riz, si l'on ajoute paddy de saison sèche et paddy de pluie,

22 saison des pluies, représente entre 150 et 200 "thang". Il

23 possède également une paire de buffles, une charrette, une maison

24 recouverte de tuiles, qui est un bien familial. Classe d'origine

25 sociale... classe sociale d'origine: Classe paysanne moyenne au

61

1 niveau moyen."

2 Q. Est-ce que vous pourriez passer au numéro 9, qui concerne le  
3 moment où vous avez rejoint la révolution? 9, 10, 11 et 12,  
4 est-ce que vous pouvez lire ces numéros-là?

5 [14.06.41]

6 R. Je poursuis, donc.

7 "Date d'entrée dans la révolution: 10 juillet 1973, parrainé par  
8 le camarade Phon. Date d'entrée dans la Ligue de la jeunesse du  
9 Kampuchéa: 18 février 1975, parrainé par le camarade Hak, le  
10 camarade Aun et le camarade Huon. Entrée dans le Parti comme  
11 membre candidat: 18 mai 1975, parrainé par Seun, Run et Chhai.  
12 Entrée dans le Parti comme membre titulaire: 11 janvier 1976,  
13 parrainé par Pheng, Saroeun (phon.) et Se."

14 Q. Merci, Monsieur le témoin.

15 Est-ce que toutes ces informations qui figurent sur ce document  
16 étaient correctes?

17 Et je me permets de préciser que, en français, au numéro 2, nous  
18 avons entendu que la date de naissance était 1974, alors que je  
19 crois qu'il est indiqué que c'est 1947. Donc, il y a eu inversion  
20 de chiffres. Mais, à part cela, est-ce que toutes ces dates  
21 d'entrée dans la révolution, d'entrée dans la Ligue des jeunesses  
22 communistes, puis comme candidat membre du Parti ainsi que membre  
23 de plein droit du Parti le 11 janvier 1976, est-ce que tout cela  
24 correspond à votre parcours au sein de l'armée?

25 [14.08.36]



62

1 R. Oui, ces informations sont exactes.

2 Q. Pouvez-vous nous dire à quel endroit étiez-vous le 8 mai 1976  
3 lorsque cette biographie a-t-elle été établie? Est-ce que vous  
4 étiez à Phnom Penh, à Anlong Kngan ou à Kampong Chhnang? Si vous  
5 vous en souvenez.

6 R. J'étais à Anlong Kngan à l'époque.

7 Q. Est-ce qu'à votre connaissance, vous qui étiez membre du  
8 Parti, est-ce que vous avez été déchu ou révoqué de votre qualité  
9 de membre du Parti?

10 R. Mes droits m'ont été retirés.

11 Q. Est-ce que vous pourriez nous expliquer pourquoi on vous a  
12 retiré vos droits et à peu près à quel moment?

13 R. Je ne me souviens pas de la date. Néanmoins, je dirais que, en  
14 principe, j'étais appelé à des réunions et que ces réunions sont  
15 devenues de moins en moins fréquentes. Et c'est ainsi que j'ai  
16 appris que j'avais été... que mes droits avaient été retirés.

17 [14.10.16]

18 Q. Est-ce que vos droits ont été retirés au moment où il y a eu  
19 des purges dans la division 310?

20 R. Cela s'est produit avant.

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Je voudrais, avec l'autorisation du Président, remettre au témoin  
23 un document, E3/1169, ainsi que le faire afficher à l'écran. Il  
24 est intitulé: "Armée révolutionnaire du Kampuchéa, Division 310.  
25 Brèves biographies des membres du Parti révoqués par l'Angkar."

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Allez-y.

3 [14.11.13]

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 C'est un document qui ne fait que deux pages, il contient 44  
6 noms. Il a été établi le 15 mai 1977 au nom du comité de la  
7 division 310.

8 Q. Alors, parmi ces 44 personnes, Monsieur le témoin, il y a 13  
9 personnes du régiment 12, et vous les trouverez aux numéros 1 à  
10 13, donc au début de la liste. Je les ai surlignés en orange.  
11 Est-ce que vous pouvez lire ces 13 noms et nous dire si vous  
12 reconnaissez certains de ces noms sur cette liste?

13 M. HIM HAN:

14 R. Je ne reconnais pas ces noms. Il s'agissait d'un groupe  
15 nouvellement formé.

16 Q. Très bien. Je vais passer... vous pouvez laisser le document,  
17 Monsieur le témoin.

18 Je vais passer à un autre sujet, si vous êtes avec moi. Je  
19 voudrais parler d'une réunion qui s'est tenue au stade olympique  
20 en 1975. Alors, je vais l'introduire, ce sujet, en lisant ce que  
21 vous avez dit à ce propos dans votre procès-verbal d'audition  
22 E3/5532 - à la réponse 15 en français et khmer; et en anglais, il  
23 n'y a pas de numéro, donc c'est à la page 00425235 jusque 36.

24 Vous avez dit ceci...

25 Monsieur le témoin, vous m'écoutez?

64

1 R. Oui, oui, j'écoute. Allez-y.

2 [14.13.29]

3 Q. Donc, réponse 15 - je cite:

4 "À la fin de 1975, quand je faisais la riziculture à Anlong

5 Kngan, on a appelé quatre personnes, y compris moi-même, à

6 participer à une réunion au stade olympique. Celle-ci portait sur

7 la remise des soldats au Comité central. J'étais assis à

8 l'intérieur du stade olympique et j'ai vu Pol Pot, Nuon Chea,

9 Khieu Samphan et Ieng Sary assis à la tribune.

10 "J'ai entendu Nuon Chea parler de la remise de soldats au Comité

11 central, dont Pol Pot était le chef. Il a parlé d'autres choses,

12 mais... aussi, mais je ne me souviens pas. Quant à Ieng Sary et

13 Khieu Samphan, ils n'ont pas pris la parole."

14 Fin de citation.

15 Concernant cette réunion au stade olympique où vous avez été

16 convoqué, était-ce en qualité de membre candidat du Parti que

17 vous avez été sélectionné?

18 [14.14.54]

19 R. Oui, tout à fait. J'étais membre candidat à l'époque, et l'on

20 m'a demandé d'aller participer à cette réunion une fois.

21 Q. Devant le CD-Cam, vous avez dit que c'était en novembre 75.

22 Dans l'extrait que j'ai lu, vous avez dit fin 75. Est-ce que vous

23 êtes sûr du mois ou bien vous avez donné un mois approximatif?

24 R. C'était à peu près en novembre 75.

25 Q. Est-ce que Pol Pot et Nuon Chea ont pris la parole lors de

65

1 cette réunion de remise des soldats au Comité central du Parti?

2 R. Pol Pot n'a dit que quelques mots, mais Nuon Chea a parlé  
3 longuement.

4 Q. Et comment saviez-vous qu'il s'agissait de Pol Pot, de Nuon  
5 Chea, de Khieu Samphan et de Ieng Sary qui étaient présents à  
6 cette réunion? Est-ce qu'on les a présentés ou bien vous les  
7 connaissiez déjà?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

10 Maître Kong Sam Onn a la parole.

11 [14.16.35]

12 Me KONG SAM ONN:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Je soulève une objection par rapport à la dernière question. En  
15 effet, le témoin n'a pas dit que Khieu Samphan avait parlé et,  
16 dans ce que j'ai entendu de l'interprétation, l'Accusation a  
17 demandé comment le témoin avait su que Pol Pot et Khieu Samphan  
18 s'étaient exprimés lors de cette réunion. Cela est tout à fait  
19 contraire à la déposition de ce témoin.

20 Merci.

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Bon. Je crois que c'est définitivement une question de  
23 traduction, d'interprétation, puisque je demandais simplement,  
24 comme le témoin avait dit qu'il a vu les quatre leaders  
25 dirigeants sur place, je voulais savoir comment il savait que

66

1 c'était eux, et je n'ai pas du tout dit que Khieu Samphan avait  
2 pris la parole. Au contraire, monsieur le témoin vient de dire  
3 que Nuon Chea, c'était celui qui avait parlé le plus.

4 Q. Donc, Monsieur le témoin, vous avez dit dans l'extrait de  
5 votre procès-verbal que j'ai lu à la réponse 15 qu'il y avait ces  
6 quatre dirigeants qui étaient présents. Comment saviez-vous que  
7 c'était Pol Pot, Nuon Chea, Khieu Samphan et Ieng Sary?

8 [14.18.01]

9 M. HIM HAN:

10 R. Je l'ai appris parce que cela a été annoncé. On a commencé par  
11 Pol Pot, ensuite Nuon Chea, puis Khieu Samphan et Ieng Sary.  
12 Voilà comment je l'ai appris.

13 Q. Est-ce que les chefs de la division 310, dont Oeun, le  
14 commandant, étaient présents également au stade olympique?

15 R. Je n'ai pas fait cette observation. J'en suis désolé. Il y  
16 avait une grande foule de participants.

17 Q. Bien. Je voudrais simplement lire le début d'un... en tout cas  
18 un extrait d'un "Étendard révolutionnaire", qui est le E3/5. Il  
19 est daté du mois d'août 1975 - et l'extrait que je vais lire est  
20 à la page, en khmer: 00063324; en anglais: 00401488; et, en  
21 français: 00538963. Donc, c'est un rapport sur une réunion qui  
22 regroupait l'Armée révolutionnaire - je cite:

23 "Le 22 juillet 1975, au cours d'une cérémonie organisationnelle  
24 de l'Armée révolutionnaire du Comité central du Parti communiste  
25 du Kampuchéa, le camarade chef du Comité suprême militaire du

67

1 Parti a organisé une importante conférence politique à  
2 l'attention des trois mille représentants environ de toutes les  
3 unités de l'Armée révolutionnaire du Comité central du Parti  
4 communiste du Kampuchéa.

5 "Les thèmes de cette conférence sont comme ci-après:

6 "La signification de la grandiose victoire historique de la  
7 nation de la population de l'armée et de notre Parti;

8 "L'histoire résumée de notre Armée révolutionnaire;

9 "Les raisons de la grandiose victoire de notre Armée  
10 révolutionnaire; et,

11 "Les nouvelles tâches de notre Armée révolutionnaire."

12 Fin de citation.

13 Vous avez parlé d'une réunion qui s'est tenue en novembre au  
14 stade olympique. Ici, l'"Étendard révolutionnaire" parle d'une  
15 autre ou de la même réunion qui s'est tenue cette fois le 22  
16 juillet 1975. Selon vos souvenirs de ce que vous avez vu et  
17 entendu, est-ce que les thèmes que je viens de lire là  
18 correspondaient à ceux qui ont été développés lors de la réunion  
19 à laquelle vous avez assisté?

20 [14.21.19]

21 R. Cela s'est passé il y a tellement longtemps, je ne m'en  
22 souviens pas.

23 Q. Lorsque Nuon Chea a pris la parole, est-ce qu'il a parlé de la  
24 défense du pays contre les ennemis intérieurs ou contre les  
25 ennemis extérieurs? Est-ce que vous vous en souvenez?

68

1 R. Oui. C'est ce qu'il a dit. Il a dit quelque chose de tout à  
2 fait similaire.

3 Q. Est-ce qu'il a dit comment il fallait lutter contre les  
4 ennemis de l'intérieur ou comment fallait-il les identifier?  
5 Comment pouvait-on savoir que quelqu'un était un ennemi de  
6 l'intérieur?

7 R. Je ne me souviens pas de ce détail en particulier.

8 Q. J'en viens rapidement à un troisième sujet avant d'aborder  
9 plus tard le chantier de construction de l'aéroport de Kampong  
10 Chhnang. Et tout d'abord, je voudrais me pencher sur les purges  
11 des divisions de la zone Nord. Pourriez-vous nous expliquer si la  
12 division 310 a fait l'objet de purges et, notamment, ses cadres  
13 supérieurs?

14 [14.23.10]

15 R. Des purges ont été effectuées, mais je ne me souviens pas des  
16 dates.

17 Q. Est-ce qu'au moment de ces purges, il y a eu une résistance ou  
18 des combats des membres de la division 310 qui faisaient face aux  
19 arrestations?

20 R. Non. On leur demandait d'aller participer à ce qu'on appelait  
21 les sessions d'instruction.

22 Q. Donc, si je comprends bien votre réponse, ils ne savaient pas  
23 qu'ils seraient arrêtés. Est-ce que c'est correct?

24 R. Oui, oui, c'est tout à fait cela.

25 Q. N'était-il pas commun de procéder de la sorte pour chaque

69

1 arrestation? Est-ce que les gens ne se méfiaient pas des  
2 convocations à participer à des formations, des sessions de  
3 formation? Est-ce qu'ils ne se disaient pas "je risque d'être  
4 arrêté"? Est-ce que vous avez entendu quoi que ce soit à ce  
5 niveau-là?

6 [14.25.02]

7 R. Parfois, ces personnes disparaissaient, et c'était le cas tout  
8 le long de la chaîne de commandement, du bataillon jusqu'au  
9 régiment. Ces personnes ne revenaient jamais.

10 Q. Est-ce que c'était les gens qui occupaient des fonctions  
11 relativement importantes qui disparaissaient ou bien cela  
12 concernait également les simples soldats?

13 R. Au départ, il y a eu des disparitions au niveau de la  
14 division. Ensuite, cela est passé au niveau du régiment, puis  
15 jusqu'au niveau du bataillon en descendant la chaîne de  
16 commandement. Mais les soldats étaient faibles. Ils n'avaient pas  
17 suffisamment de nourriture, ils étaient donc faibles sur le plan  
18 physique.

19 Q. Bien. Vous avez dit ce qui suit dans votre procès-verbal  
20 E3/5532 - à la réponse 17 en français et en khmer; et, en  
21 anglais, c'est 00425236:

22 "Quand j'étais à Wat Phnom - et vous avez dit 'vers la fin de 75'  
23 -, j'ai entendu les cadres de la zone Sud-Ouest annoncer par  
24 l'appareil de sonorisation que Oeun, Kim et Voeung, qui étaient  
25 respectivement le général de la division 310, son sous-chef et



70

1 son membre, avaient été enlevés de leur emploi et envoyés étudier  
2 la situation à Poipet. Depuis lors, je ne les ai jamais vus  
3 revenir."

4 Fin de citation.

5 [14.27.09]

6 Par ailleurs, devant le CD-Cam, document IS19.47, vous avez dit  
7 ce qui suit - à la page, en khmer: 00019666; en anglais:  
8 00680652; et, en français: 00823166. Il y a un monsieur Rasy qui  
9 vous pose la question, à savoir:

10 "À l'époque, comment s'appelait le commandant de la division  
11 310?"

12 Vous avez répondu:

13 "Il s'appelait Oeun, c'était Uk Oeun. Le commandant adjoint était  
14 Kim, le membre était Voeung. Ils ont été arrêtés dans la première  
15 vague."

16 Et on vous a demandé:

17 "Est-ce que vous savez qui est venu les arrêter?"

18 Vous avez répondu:

19 "C'était des gens de la zone Sud-Ouest."

20 Fin de citation.

21 Alors, concernant cette réunion à Wat Phnom, qui étaient les  
22 cadres de la zone Sud-Ouest qui tenaient... qui ont tenu cette  
23 réunion? Est-ce que vous les connaissiez?

24 [14.28.38]

25 R. Non, je ne les connaissais pas.

71

1 Q. Et qui était présent à cette réunion à Wat Phnom? Est-ce que  
2 c'était l'ensemble des cadres et des combattants de la division  
3 310 ou bien seulement une partie?

4 R. Ils étaient subordonnés à la division 310, mais à partir de  
5 l'arrivée du groupe du Sud-Ouest, nous n'avions plus d'autorité  
6 ni de droits. Nous devions nous contenter de faire ce que l'on  
7 nous demandait de faire, ce que ce nouveau groupe nous demandait  
8 de faire.

9 Q. Est-ce que les cadres de ce nouveau groupe du Sud-Ouest vous  
10 ont dit, lors de ce rassemblement à Wat Phnom, que les dirigeants  
11 de la division 310 avaient trahi le Parti?

12 [14.29.51]

13 R. Ils ne l'ont pas mentionné.

14 Q. Est-ce qu'ils ont fait jouer un enregistrement audio d'aveux  
15 de certains des leaders de la division 310? Est-ce qu'on a passé  
16 un extrait des confessions enregistrées?

17 R. Non.

18 Q. Vous en êtes sûr ou vous ne vous en souvenez plus?

19 R. La réunion était diffusée par haut-parleurs, il y avait  
20 beaucoup de bruit, mais je ne me souviens pas d'avoir entendu  
21 cela.

22 Q. Est-ce qu'avant l'arrestation de Oeun, de Voeng et de Kim -  
23 ou Koem (phon.) -, est-ce qu'il y avait un mécontentement ou une  
24 inquiétude dans les rangs de la division 310 suite aux  
25 arrestations, aux disparitions de Koy Thuon et de Chan Chakrey?

72

1 R. Je ne savais pas que Chan Chakrey et Koy Thuon avaient été  
2 arrêtés. Quant à Oeun, Kim et Pheng, ils ont été envoyés à Poipet  
3 et à Battambang, et ils ont disparu par la suite.

4 Q. Est-ce que vous savez qui a accompagné Oeun, Voeung à  
5 Battambang?

6 [14.32.12]

7 R. Ceux qui venaient de la zone Sud-Ouest.

8 Q. Est-ce que vous savez s'il y avait des gens de l'état-major  
9 qui avaient accompagné ou pris en charge ces personnes?

10 [14.32.31]

11 R. Je n'en ai pas la moindre idée.

12 Q. Alors, dans les jours et les semaines qui ont précédé ce  
13 rassemblement à Wat Phnom, est-ce qu'il y a eu une réunion  
14 organisée ou présidée par Oeun près de Wat Phnom durant laquelle  
15 il aurait annoncé qu'il comptait prendre le pouvoir?

16 R. Je n'en sais rien.

17 Q. Est-il correct de dire que vous avez rejoint le site de  
18 Kampong Chhnang après la purge de Oeun et de ses adjoints?

19 R. Oui, c'est exact.

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Alors, je voudrais que vous aidiez la Chambre à identifier plus  
22 avant quelques cadres de votre régiment 12, et pour cela, je  
23 voudrais vous montrer un document, le document E3/1585 - c'est  
24 aux pages 2 et 3 en français; 2 et 3 en anglais; et page 2 en  
25 khmer. Et avec l'autorisation du Président, j'aimerais également

73

1 pouvoir faire afficher ces pages à l'écran.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Allez-y.

4 [14.34.35]

5 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

6 Alors, il s'agit d'une liste de noms des participants à la  
7 première formation de l'état-major organisée le 20 octobre 1976.

8 Parmi ces participants, il y en a 51 de la division 310. Alors,  
9 tout d'abord, je crois que là c'est sur la première page et non  
10 pas la deuxième en khmer. Si vous retournez sur la première page,  
11 aux numéros 1 et 2, on trouve les noms du camarade Oeun,  
12 secrétaire de la division 310, et du camarade Voeung, secrétaire  
13 adjoint.

14 Q. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que vous avez  
15 dit devant les enquêteurs que Kim était l'adjoint de Oeun à la  
16 division 310 et que Voeung était le membre du comité. Mais ici,  
17 nous avons Voeung qui est décrit comme secrétaire adjoint. Est-ce  
18 que cela rafraîchit votre mémoire sur le fait que Voeung, fin  
19 1976, avait pris la place de Kim comme secrétaire adjoint à la  
20 division 310?

21 [14.35.58]

22 M. HIM HAN:

23 R. Je ne sais rien de ces changements.

24 Q. Bien. Maintenant, venons-en aux numéros 16 à 25 sur votre  
25 liste. Il s'agit des noms et fonctions de tous les cadres

74

1 supérieurs du régiment 12 et de ses bataillon. Vous avez déjà  
2 parlé du camarade Pheng, qui se trouve au numéro 16, mais, aux  
3 numéros 17 à 25, est-ce que vous pouvez lire les noms et nous  
4 dire si vous vous souvenez de certains de ces noms du régiment  
5 12?

6 R. J'ai pu lire les noms, mais je ne me souviens pas de tous les  
7 noms.

8 Q. Alors, on a, au numéro 17, ce camarade Norn, secrétaire  
9 adjoint du régiment 12. Est-ce que ce camarade Norn est la même  
10 personne que celle que vous avez appelée Aun - A-U-N - dans vos  
11 procès-verbaux?

12 [14.37.]

13 R. Non. Norn était un nouveau venu.

14 Q. Au numéro 24 figure le camarade... le nom du camarade Sim,  
15 secrétaire de bataillon. Peut-être que je prononce mal, mais vous  
16 pourrez le lire au numéro 24. Est-ce qu'il s'agit de la même  
17 personne que vous avez décrite comme étant le chef du bataillon  
18 124? Sim ou Soeun (phon.), je ne suis pas sûr de ma  
19 prononciation.

20 R. Oui, c'est exact.

21 Q. Nous avons un document au dossier, le E3/342, qui est une  
22 liste révisée des prisonniers de S-21. Au numéro 3750, il y a le  
23 nom complet de cette personne - peut-être que vous pourriez nous  
24 aider à savoir si c'est bien la même personne - qui s'appelle  
25 Khuon - K-H-U-O-N - Suy - S-U-Y -, alias Sim - S-I-M, entré à

75

1 S-21 le 24 février 1977. Est-ce que ce nom de Khuon Suy, alias  
2 Sim, est bien la même personne qui figure au numéro 24 du  
3 document que vous avez sous les yeux?

4 [14.39.11]

5 R. Je ne connais pas son vrai nom.

6 Q. Et enfin, est-ce que vous avez connu, son nom n'est pas sur la  
7 liste, mais un dénommé Miech Sat? Miech - M-I-E-C-H - Sat -  
8 S-A-T, alias Saet - S-A-E-T -, qui était assistant du régiment  
9 12?

10 R. Je ne les connais pas.

11 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous nous dire pourquoi votre  
12 régiment 12 a-t-il été envoyé travailler dans les rizières et  
13 creuser des canaux à Anlong Kngan?

14 R. Pas seulement le régiment 12, d'autres régiments s'y sont  
15 également rendus. Le régiment 12 est allé à Anlong Kngan  
16 s'occuper de la riziculture.

17 [14.40.32]

18 Q. Vous avez dit devant le CD-Cam, IS19.47 - à la page, en khmer:  
19 00019660; en anglais: 00680645; et, en français: 00823160 -, vous  
20 avez dit ceci:

21 "Par la suite, en 1976, les purges ont été pratiquées. Il n'est  
22 plus resté que moi-même et quelques-uns de mes partisans. Nous  
23 étions 50 à 60 personnes et nous étions à peu près semblables au  
24 niveau des grades. Ils nous ont ordonné d'intégrer une unité. Ils  
25 ont créé une unité qui était la 17. L'unité 17 en question

76

1 pouvait être exterminée à tout moment parce que ses chefs étaient  
2 considérés comme les plus malfaisants."

3 Fin de citation.

4 Est-ce que cette unité 17 a été créée après la réunion à Wat  
5 Phnom, lorsque vous avez appris que Oeun avait été retiré?

6 [14.41.58]

7 R. C'était après la réunion à Wat Phnom.

8 Q. Est-ce que cette unité 17 avait aussi pour nom "bataillon  
9 317"?

10 R. Je n'ai jamais entendu parler de la 317. À cette époque-là,  
11 j'ai entendu les gens appeler cette unité "l'unité 17".

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je vous remercie, Co-procureur.

14 Le moment est à présent venu d'observer une courte pause. La  
15 Chambre va suspendre l'audience jusqu'à 15 heures.

16 Huissier d'audience, veuillez installer le témoin dans une salle  
17 appropriée pendant la pause. Ramenez-le dans le prétoire avant 15  
18 heures.

19 Suspension de l'audience.

20 (Suspension de l'audience: 14h43)

21 (Reprise de l'audience: 15h01)

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

24 Nous redonnons la parole au co-procureur pour qu'il continue à  
25 interroger le témoin.

77

1 Vous avez la parole.

2 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

4 Q. Monsieur le témoin, juste avant la pause, nous avons parlé du  
5 fait que vous aviez dit devant les gens de CD-Cam que l'unité 17  
6 pouvait être exterminée à tout moment. Pouvez-vous nous expliquer  
7 pourquoi vous avez dit ça? Qu'est-ce qui justifiait que cette  
8 unité 17 était composée de gens qui pouvaient à tout moment être  
9 exterminés?

10 M. HIM HAN:

11 R. Ils ont décidé que nous étions considérés comme des traîtres  
12 et nous avons été placés au sein de l'unité 17. Nous étions 50.  
13 Mais j'aimerais dire très clairement à la Chambre que je ne  
14 savais pas pourquoi nous avons été accusés d'être des traîtres,  
15 je n'en avais pas la moindre idée. Je n'avais aucune idée des  
16 activités des traîtres.

17 [15.03.15]

18 Q. Vous avez dit à propos de votre commandant de régiment, Pheng,  
19 devant le CD-Cam, donc IS19.47 - à la page, en khmer: 00019660;  
20 en anglais: 00680645; et, en français: 00823160 -, vous avez dit  
21 ceci - je cite:

22 "Quant à monsieur Pheng, je sais qu'ils l'ont arrêté et exécuté."

23 Question:

24 "Il a été arrêté en quelle année?"

25 Vous avez répondu:



1 "En 77 ou 78."

2 Question:

3 "Ils l'ont arrêté pour quelle raison?"

4 Et vous avez dit:

5 "La raison de son arrestation, à dire vrai, c'est parce qu'ils  
6 ont dit que la zone Centrale a trahi, y compris donc l'armée de  
7 la zone Centrale."

8 Et bien entendu, vous avez précisé que la zone Nord et la zone  
9 Centrale, c'était la même chose.

10 Donc, est-ce que vous confirmez que même après la réunion de Wat  
11 Phnom, on ne vous a jamais dit pourquoi vos dirigeants étaient  
12 considérés comme des traîtres?

13 [15.05.03]

14 R. Je dois dire qu'au départ on l'appelait la zone Nord et  
15 qu'ensuite cette zone s'est appelée la zone Centrale. Par la  
16 suite, je ne me souviens pas des détails concernant ces  
17 événements. Des cadres pouvaient disparaître pendant plus de sept  
18 jours au niveau des dirigeants et, si c'était le cas,  
19 personnellement, je pensais qu'ils avaient été emmenés et  
20 exécutés. Si les personnes revenaient avant sept jours, elles  
21 n'étaient pas replacées dans leur unité d'origine, elles étaient  
22 affectées à une autre unité.

23 Q. Est-ce que Oeun, Voeng et Pheng ont été arrêtés à la même  
24 période? Ont disparu à la même période, pardon.

25 R. Oeun, Kim et Run (sic) ont disparu les premiers. Ensuite,

1 Pheng et d'autres cadres qui étaient au même niveau, de même  
2 rang, ont commencé à disparaître.

3 [15.06.49]

4 Q. Nous avons au dossier un certain nombre de documents,  
5 notamment le document E3/342, qui indique que Oeun, au numéro  
6 8967, est entré à S-21 le 17 février 1977. Il y a également un  
7 document, E3/2285 - 2-2-8-5, pardon -, au numéro 87, c'est une  
8 liste de S-21 de prisonniers exécutés le 12 mai...

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur le co-procureur adjoint, veuillez répéter les cotes que  
11 vous avez données, les chiffres, les ERN, car l'interprète n'a  
12 pas suivi.

13 [15.07.38]

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Je n'en étais pas encore aux ERN, mais je vais répéter les cotes.  
16 E3/342, ça, c'est la liste révisée des prisonniers de S-21, qui  
17 comporte le nom de Oeun à l'entrée numéro 8967 et qui précise que  
18 Oeun est entré à S-21 le 17 février 1977, tandis que le document  
19 E3/2285, au numéro 87 de cette liste de S-21 de prisonniers  
20 exécutés le 12 mai 1977, se trouve le nom de Som Chhoeun, alias  
21 Pheng, secrétaire du régiment, 12 qui est entré à S-21 le 19  
22 février 1977.

23 Q. Est-ce que ces dates rafraîchissent votre mémoire sur le  
24 moment où vous êtes parti vers l'aéroport de Kampong Chhnang,  
25 c'est-à-dire que ce n'était pas avant que Oeun, Kim, Voeung, et

80

1 puis aussi Pheng soient arrêtés en février 77?

2 [15.09.14]

3 M. HIM HAN:

4 R. J'ai constaté que les gens à qui l'on demandait d'aller à

5 Phnom Penh étaient tous arrêtés au niveau des dirigeants.

6 Q. Ma question est de savoir si cela vous rafraîchit... si les

7 dates de février 77 rafraîchissent votre mémoire quant au fait

8 que vous n'avez pas été envoyé à l'aéroport de Kampong Chhnang

9 avant février ou mars 77, c'est-à-dire avant l'arrestation des

10 dirigeants de la division.

11 R. Oui, c'est exact. Cela dit, à l'époque, les forces ont été

12 déployées et, au niveau des dirigeants, il n'y avait plus de lien

13 entre les dirigeants et les soldats ou les subalternes.

14 Q. Oui. D'ailleurs, vous avez dit dans votre procès-verbal

15 E3/5532, à la réponse 4, vous avez dit ce qui suit - je cite:

16 "Le commandant du bataillon, Seun (phon.), nous a informés que le

17 lendemain nous serions transférés à Kampong Chhnang afin

18 d'effectuer les travaux de la construction de l'aéroport et que

19 seulement les soldats de section et de compagnie devaient y

20 aller. Cinq GMC sont venus nous embarquer. En même temps, j'ai

21 également vu venir trois autres véhicules pour transporter les

22 commandants du bataillon et du régiment, parmi lesquels il y

23 avait mon chef, Seun (phon.). Les véhicules de mon groupe se sont

24 avancés en direction de la route nationale 5 menant à la province

25 de Kampong Chhnang alors que ceux du groupe de Seun (phon.), je

81

1 les ai vus se diriger vers Phnom Penh."

2 Fin de citation.

3 [15.11.30]

4 Pourriez-vous nous dire combien il y avait de commandants ou de  
5 chefs du niveau des régiments et bataillons qui ont été emmenés  
6 dans les trois autres véhicules le jour où vous êtes parti à  
7 Kampong Chhnang? Donc, je parle de ceux qui sont partis vers  
8 Phnom Penh et pas ceux qui étaient avec vous.

9 R. C'est ce que j'ai observé. Il y avait trois véhicules dans ce  
10 convoi. Pour ce qui est de mon convoi, il était composé de quatre  
11 véhicules et il se dirigeait vers Kampong Chhnang.

12 Q. Et combien y avait-il de cadres dirigeants à peu près dans les  
13 trois véhicules qui partaient vers Phnom Penh?

14 R. Je ne sais pas ce qu'il en était, car cela s'est passé de  
15 nuit. Je n'ai vu que les phares de ces trois véhicules.

16 Q. J'en viens au chantier de construction de l'aéroport de  
17 Kampong Chhnang. Lorsque vous avez été transféré dans ces cinq  
18 véhicules GMC vers l'aéroport, est-ce que vous avez eu le choix  
19 de refuser d'y aller? Est-ce que vous aviez le choix d'y aller ou  
20 non?

21 [15.13.33]

22 R. Je n'ai pas du tout osé refuser. Si j'avais refusé, j'aurais  
23 disparu. En ce temps-là, nous étions sous la direction du groupe  
24 Sud-Ouest.

25 Q. Vous avez dit une phrase qui m'intéresse devant le CD-Cam -

82

1 c'est à la page, en khmer: 00019665; en français: 00823165; et,  
2 en anglais: 00680651 -, vous avez dit ceci:

3 "En 1976, la situation a changé. Après, je n'étais plus rattaché  
4 à l'armée. J'ai été nommé à l'unité d'examen qui devait  
5 construire un aéroport à Kampong Chhnang."

6 Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce que vous entendiez par  
7 les mots "je n'étais plus rattaché à l'armée"?

8 R. Lorsque mon groupe s'est séparé du groupe principal, il a été  
9 envoyé sur l'aéroport de Kampong Chhnang. J'ai été délivré de mes  
10 fonctions ou libéré de mes fonctions. Je n'étais plus soldat, je  
11 devais aller travailler sur le chantier.

12 [15.15.25]

13 Q. Est-ce que vous aviez été démobilisé, que vous n'étiez plus  
14 soldat parce que vous étiez affilié à ce qu'on appelait des  
15 traîtres au sein de la division?

16 R. L'unité 17 était considérée comme étant affiliée au réseau de  
17 traîtres de la zone Centrale.

18 Q. Est-ce que dès lors l'unité 17 était envoyée à Kampong Chhnang  
19 pour être punie, rééduquée ou pour être forgée par des travaux  
20 manuels?

21 R. Non, ce n'était pas le cas, mais nous avons été choisis pour  
22 aller effectuer un travail très lourd là-bas. Nous ne pouvions  
23 plus... nous étions alors toujours occupés, nous ne pouvions plus  
24 agir contre eux. De toute façon, nous n'étions pas en mesure de  
25 refuser quelque tâche que ce soit.

1 Q. Est-ce que vous aviez certaines libertés sur place?

2 R. Sur le chantier de l'aéroport, on peut dire qu'il y avait une  
3 certaine liberté. C'était une liberté limitée. Nous ne pouvions  
4 pas nous déplacer librement, nous pouvions simplement nous  
5 déplacer dans les zones indiquées. On aurait pu dire que nous  
6 étions dans une prison sans murs.

7 [15.17.44]

8 Q. Vous avez dit à la page qui suit celle que je viens de citer  
9 au CD-Cam:

10 "Il y avait plein de gens qui avaient tous un statut d'ouvrier.  
11 C'était d'ailleurs tous des militaires que les Khmers rouges  
12 destinaient à la mort sans aucun regret. En fait, il s'agissait  
13 simplement de gens venus de deux zones: la zone Centrale et la  
14 zone Est."

15 Est-ce que vous pourriez me parler du statut des gens de la zone  
16 Est sur le chantier? Vous avez dit qu'ils avaient également un  
17 statut d'ouvrier. Si vous deviez comparer votre condition, vos  
18 conditions de travail, de vie, avec celles des gens de la zone  
19 Est, que pourriez-vous dire?

20 R. Pour ce qui est de la nature du travail confié aux personnes  
21 qui venaient de ces deux zones, je peux vous parler de ce que  
22 nous devions faire au sein de l'unité 17 et vous dire que le  
23 travail que nous effectuions était plus lourd que celui  
24 qu'effectuaient les soldats d'autres zones.

25 Q. Est-ce que vous savez de quelles divisions provenaient les

84

1 autres ouvriers sur le chantier, à part votre unité 17? Est-ce  
2 qu'il y avait des gens de la division 450 ou de la division 170?

3 R. Non.

4 Q. D'où provenaient les gens de la zone Est dont vous parlez,  
5 donc ces anciens militaires qui avaient un statut d'ouvrier?

6 Savez-vous de quelles divisions ils provenaient?

7 [15.20.30]

8 R. Je ne comprenais pas bien la situation à l'époque. Mes  
9 supérieurs ont dit que ces gens venaient de la zone Est, mais  
10 nous n'avions pas le droit de communiquer avec eux sinon nous  
11 aurions pu disparaître.

12 Q. Est-ce qu'il y a eu des gens qui ont disparu dans votre unité  
13 17 lorsque vous étiez sur le chantier de l'aéroport?

14 R. Il n'y a pas eu de disparitions au sein de mon unité. Cela  
15 dit, j'ai appris que des personnes disparaissaient d'autres  
16 unités.

17 Q. Et savez-vous pourquoi ces personnes disparaissaient? Est-ce  
18 que vous avez pu l'apprendre?

19 R. Je ne sais pas pourquoi ces personnes disparaissaient.

20 Q. Est-ce qu'il y avait des gardes armés qui patrouillaient sur  
21 le chantier?

22 R. Il y avait des gardes, toutes les forces venaient du  
23 Sud-Ouest.

24 Q. Est-ce que ces gardes du Sud-Ouest venaient ou appartenaient à  
25 la division 502?

1 R. Je n'en savais rien.

2 Q. Est-ce que ces gardes vous surveillaient durant votre travail?

3 [15.22.52]

4 R. Ils ne restaient pas près de nous, ils étaient plutôt loin de  
5 nous. Ils patrouillaient. Ils patrouillaient dans les environs  
6 dans lesquels nous travaillions.

7 Q. Est-ce que les gens du Sud-Ouest, notamment les gardes,  
8 étaient attentifs pour éviter les tentatives d'évasion?

9 R. Je ne peux tirer aucune conclusion par rapport à la nature de  
10 leur garde.

11 Q. Pourriez-vous nous dire quels types de travaux vous avez dû  
12 accomplir sur le site du chantier et en quoi ces travaux  
13 étaient-ils pénibles?

14 [15.24.13]

15 R. Le type de travail le plus difficile là-bas consistait à  
16 transporter des roches et à les verser par terre. C'était ce  
17 qu'il y avait de plus difficile, notamment si l'on compare avec  
18 le transport de la terre.

19 Q. Est-ce qu'il y a eu des blessés dans votre unité ou d'autres  
20 unités parmi ceux qui devaient transporter les roches ou les  
21 percer ou peut-être les dynamiter?

22 R. Pour ce qui est du transport de la roche, les ouvriers qui en  
23 étaient chargés n'ont pas été blessés. En revanche, ceux qui  
24 devaient briser la roche ont parfois été blessés à cause des  
25 fragments éparpillés suite à une explosion. Cela s'est passé



86

1    auprès de mon unité. Certains ouvriers sont morts suite à  
2    l'explosion des roches.

3    [15.25.31]

4    Q. Vous avez dit devant DC-Cam, IS19.47 - en khmer, la page  
5    00019668; en français: 00823168; et, en anglais: 00680654 -, vous  
6    avez dit:

7    "J'ai été muté à Kampong Chhnang où la vie était terrible pour  
8    tout le monde. Il n'y avait pas que la population qui ait été  
9    concernée. Tout le monde était dans le calvaire."

10   Fin de citation.

11   Pourriez-vous nous donner des détails sur le caractère terrible  
12   de la vie à Kampong Chhnang et pourquoi vous avez dit que c'était  
13   un calvaire?

14   R. Permettez-moi de vous dire que notre unité a été écartée et  
15   que c'est à elle que l'on a confié les tâches les plus  
16   difficiles. Nous aurions pu être exécutés à n'importe quel  
17   moment. L'on nous avait donné l'ordre de travailler sans cesse.

18   Nous devions travailler de 4 heures le matin, pareil  
19   l'après-midi, et le soir, nous travaillions pendant deux ou trois  
20   heures. Le travail était très intense, indépendamment des  
21   conditions climatiques, indépendamment du fait qu'il pleuvait ou  
22   pas. Et les conditions étaient aggravées par le manque de  
23   nourriture et le manque de sommeil. Nous étions très faibles à  
24   cause de tout cela.

25   [15.27.37]

1 Q. Justement, à propos de la nourriture, est-ce que cette  
2 nourriture était adéquate, équilibrée, variée, de façon à ce que  
3 vous ayez assez d'énergie pour accomplir toutes les tâches  
4 pénibles qui étaient les vôtres sur ce chantier?

5 R. Comme je l'ai dit, il n'y avait pas suffisamment de  
6 nourriture. L'on nous donnait une boîte de riz, mais cette boîte  
7 ne contenait pas beaucoup de riz. Si l'on avait compté les grains  
8 de riz, on aurait vu que cela ne représentait que deux louches de  
9 riz. Et la soupe était très fade, elle était insipide, c'était  
10 une soupe de nénuphars ou de liserons d'eau. Il était très rare  
11 de manger de la viande ou du poisson dans ces soupes.

12 Q. Vous avez dit à la réponse 6 du procès-verbal E3/5532 - et en  
13 anglais, c'est la page qui se termine par 34:

14 "J'ai vu qu'on transportait les malades à l'hôpital, mais je ne  
15 savais pas où il était situé. Parmi ces malades, très peu sont  
16 revenus."

17 Fin de citation.

18 Quand vous dites que très peu de malades sont revenus de  
19 l'hôpital, est-ce que vous parlez des gens de votre propre groupe  
20 et, si oui, pouvez-vous nous dire si vous avez appris s'ils  
21 étaient morts à l'hôpital?

22 [15.30.05]

23 R. Les gens que j'ai vus n'appartenaient pas à mon unité. Ils  
24 venaient de la zone Est, mais ils appartenaient à d'autres  
25 unités. Ils étaient présents sur ce chantier, mais ils étaient

88

1 assez loin de mon unité. Je ne les ai pas vus revenir. Comme je  
2 l'ai dit, ils venaient de la zone Est.

3 Q. Est-ce que, parmi les ouvriers du chantier et dans votre  
4 groupe, est-ce qu'il y avait des gens qui étaient malades et qui  
5 ne voulaient pas le dire de peur qu'on les accuse d'être  
6 paresseux, et donc qui continuaient à travailler jusqu'à ce  
7 qu'ils soient épuisés?

8 R. Oui, mais il n'y avait que quelques cas seulement. En général,  
9 on les aidait. Parfois, nous devions leur donner le peu de  
10 nourriture que nous avons pour qu'ils s'en remettent, et c'est  
11 l'esprit que nous avons avec les membres du groupe... pour les  
12 membres du groupe afin qu'ils puissent se remettre, et ça nous  
13 permettait ainsi d'atteindre le quota assigné au groupe.

14 [15.31.31]

15 Q. Ma dernière question, Monsieur le témoin. Je vais lire un  
16 extrait de votre interview devant les gens de CD-Cam, IS19.47 - à  
17 la page, en khmer: 00019659 jusque 60; en français: 00823159  
18 jusque 60 aussi; et, en français (sic): 00680644 et 45. Vous avez  
19 dit ceci:

20 "J'ai agi tout à fait contrairement à mon objectif initial. En  
21 effet, je voulais être soldat et combattre Lon Nol pour libérer  
22 la population. Il s'est trouvé que j'ai fait le contraire de ce à  
23 quoi je tendais au départ."

24 Fin de citation.

25 Vous dites avoir fait l'inverse de libérer la population. Est-ce

89

1 qu'il est correct de dire que vous avez sans le vouloir participé  
2 à un régime qui a assujetti la population?

3 [15.33.17]

4 R. Oui, c'est exact. Je n'aimais pas.

5 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

6 Merci, Monsieur le témoin, d'avoir répondu à mes questions.

7 Je vais céder la parole aux avocats des parties civiles.

8 Merci, Monsieur le Président.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Merci.

11 La parole est à présent donnée aux co-avocats principaux pour les  
12 parties civiles.

13 [15.33.58]

14 INTERROGATOIRE

15 PAR Me LOR CHUNTHY:

16 Je vous remercie, Monsieur le Président.

17 Bon après-midi à toutes les personnes ici présentes dans le  
18 prétoire.

19 Bon après-midi à vous, Monsieur le témoin. Je suis Lor Chunthy.

20 Je suis avocat pour les parties civiles.

21 Q. Vous venez de nous donner des réponses aux questions portant  
22 sur les rations alimentaires. J'aimerais obtenir des précisions à  
23 ce sujet. Je n'ai pas très bien compris le mot que vous avez  
24 utilisé: "ling sun" (phon.). "Ling sun" (phon.) dans la culture  
25 khmère est le contenant que l'on utilise pour faire cuire des

1 aliments à la vapeur. Pourriez-vous donner des explications à ce  
2 sujet?

3 [15.35.16]

4 M. HIM HAN:

5 R. "Lung sun", c'est la boîte que l'on utilisait, que les  
6 vieilles dames utilisaient pour garder certaines denrées. Il y  
7 avait quatre parties dans cette boîte.

8 Q. J'aimerais revenir un tout petit peu en arrière. Vous avez dit  
9 que vous avez participé à l'attaque de Phnom Penh. Combien de  
10 jours êtes-vous resté à Phnom Penh avant d'avoir été envoyé et  
11 redéployé à Kampong Chhnang?

12 R. Je ne suis pas resté longtemps à Phnom Penh. J'ai été à Phnom  
13 Penh pendant peut-être trois mois. Suite à cela, j'ai été  
14 transféré pour faire de la riziculture à Anlong Kngan. Après  
15 cela, j'ai été transféré à Kampong Chhnang.

16 Q. À votre arrivée à Kampong Chhnang, quelle était la situation  
17 d'après ce que vous avez pu observer? Y avait-il de nombreuses  
18 personnes à cet endroit? La construction avait-elle déjà  
19 commencé? Quelle était la situation lorsque vous êtes arrivé?

20 [15.37.21]

21 R. Lorsque je suis arrivé à Kampong Chhnang, j'étais dans les  
22 champs. Il y avait de nombreux palmiers et de nombreux autres  
23 arbres à cet endroit, et de grandes parcelles de terrain étaient  
24 défrichées. Lorsque je suis descendu du véhicule, on m'a demandé  
25 de me mettre en rang. Nous avons été séparés en unités.

91

1 J'aimerais dire à la Chambre que, au moment où l'on nous a dit de  
2 nous mettre en rangs, j'ai compris que la voix de la personne qui  
3 nous avait demandé de nous mettre en rangs était une personne de  
4 la zone Sud-Ouest.

5 Q. Merci.

6 Et, après cela, vous avez dit que vous avez été divisés en  
7 groupes ou en unités après votre arrivée à cet endroit. Vous êtes  
8 ensuite restés avec vos unités respectives. Quelle était la  
9 responsabilité de votre unité à cette époque-là?

10 [15.39.07]

11 R. Les autres unités, de même que la mienne, avaient les mêmes  
12 tâches. Moi, on m'avait donné deux paniers ainsi qu'une palanche.  
13 Tout le monde avait les mêmes outils, il y avait une binette  
14 également. Le même matériel pour tout le monde. Ensuite, ils nous  
15 ont montré du doigt des petites collines et ils nous ont dit  
16 qu'il fallait creuser et qu'il fallait remplir... accomplir le  
17 travail en fonction du plan.

18 Q. Merci.

19 J'aimerais en savoir davantage au sujet des superviseurs et des  
20 dirigeants sur le site du chantier, particulièrement votre chef  
21 d'unité. D'où était-il? Était-ce une personne d'Anlong Kngan?

22 R. Celui qui me supervisait venait de la zone Sud-Ouest.

23 J'ignorais son nom. Je savais que ces personnes venaient de la  
24 zone Sud-Ouest parce que ces personnes ne comprenaient pas  
25 vraiment le khmer, les gens khmers. Et si l'on ne respectait pas

1 les tâches, alors nous aurions été exécutés - les tâches qui nous  
2 étaient confiées.

3 [15.41.08]

4 Q. Vous avez dit que vous n'osiez pas les regarder en face,  
5 regarder leurs visages. Vous avez dit qu'ils ne comprenaient pas  
6 ce qu'était le khmer. Mais ces personnes, parlaient-elles khmer?  
7 Étaient-elles khmères?

8 R. Il était khmer. Il était d'origine khmère, mais il a identifié  
9 mon unité, l'unité 17, comme étant l'unité des ennemis, et donc  
10 je devais faire le travail qu'il m'assignait, je ne pouvais pas  
11 protester.

12 Q. Je vous remercie.

13 Vous venez de nous dire que l'on vous avait donné deux paniers,  
14 une palanche, et également une houe. Y avait-il d'autres  
15 équipements modernes que l'on vous avait donnés? Par exemple, si  
16 l'on vous avait demandé d'aller briser la roche, vous vous  
17 exposiez à des risques graves. Receviez-vous des kits de  
18 protection?

19 R. Je devais aller ramasser les rochers, les roches, et briser la  
20 roche, mais il n'y avait pas de kits de protection. Si nous  
21 étions touchés par les fragments, alors parfois l'on saignait. Si  
22 nous tombions malades, nous devions quand même travailler. Nous  
23 n'avions pas la liberté de nous plaindre ou de protester.

24 [15.43.12]

25 Q. Je vous remercie.

1 Et pendant que vous brisiez la roche, avez-vous été témoin  
2 d'accidents mortels?

3 R. Les gens sont morts à cause... et mouraient presque tous les  
4 jours à cause des fragments de rochers. La roche était brisée par  
5 des explosifs ou des machines qui faisaient exploser. La personne  
6 qui était responsable d'installer les explosifs, si elle  
7 n'arrivait pas à se mettre à couvert en temps utile, alors elle  
8 était touchée par les fragments de roches qui explosaient. On m'a  
9 dit, et j'entendais dire tous les jours, que les travailleurs  
10 utilisant les explosifs pour briser la roche, certains d'entre  
11 eux mouraient. Certains étaient blessés à cause de ce travail, et  
12 ceux qui étaient blessés étaient envoyés à l'hôpital à Kampong  
13 Chhnang.

14 Q. Je vous remercie.

15 Si les travailleurs souffraient de blessures ou étaient blessés,  
16 est-ce que le superviseur des unités ou de l'unité en question  
17 prenait une quelconque mesure afin d'éviter ce type d'incident?  
18 Vous dites que les gens étaient blessés au travail. Y avait-il  
19 des mesures pour prévenir ce type d'accident?

20 [15.45.33]

21 R. Si l'ambulance arrivait au bon moment et si le travailleur  
22 blessé n'était pas encore mort à l'arrivée de l'ambulance, alors  
23 on l'amenait à l'hôpital en ambulance. J'ai remarqué que ceux qui  
24 regardaient la personne blessée être emmenée dans l'ambulance et  
25 qui se tenaient debout disparaissaient ensuite. Ainsi, si l'on



94

1 osait rester debout à regarder tandis que le blessé était emmené  
2 dans l'ambulance, alors on disparaissait.

3 Q. Vous venez de dire que si quelqu'un osait observer la scène,  
4 le blessé ou l'ambulance, le blessé transporté dans l'ambulance,  
5 alors cette personne disparaissait. Où avez-vous vu cela?

6 [15.47.08]

7 R. C'était sur le site de travail, et les gens qui sont disparus  
8 venaient de différentes unités; ils ne venaient pas de mon unité.  
9 Si les gens disparaissaient, alors on se demandait les uns aux  
10 autres... on se posait des questions les uns aux autres. Nous  
11 n'avions pas le loisir ni la liberté de rester debout à regarder  
12 ce qu'il se passait. Lorsque nous travaillions, en revanche, nous  
13 nous posions la question et nous demandions: "Mais pourquoi...  
14 comment se fait-il que l'on ne voit pas telle ou telle personne?"  
15 Et, comme je l'ai dit, ceux qui osaient observer la scène, la  
16 personne transportée, emmenée dans l'ambulance, eh bien, ces  
17 personnes-là disparaissaient.

18 [15.48.06]

19 Q. J'aimerais obtenir certaines précisions au sujet du moment où  
20 vous travailliez sur le site de construction. Avez-vous jamais vu  
21 des techniciens travailler sur le chantier? Y avait-il des  
22 techniciens? Y avait-il des experts?

23 R. Oui, il y avait des experts chinois.

24 Q. Merci.

25 Ces experts chinois savaient-ils... étaient-ils au courant qu'il y

1 avait des accidents?

2 R. Peut-être ne le savaient-ils pas, c'est pourquoi ils n'ont  
3 rien dit au sujet de ces incidents ou de ces accidents. Parfois,  
4 on me demandait de travailler tout près de l'endroit où les gens  
5 étaient... et donc, je savais ce qu'il se passait, mais lorsque  
6 l'on m'envoyait loin, alors je ne savais rien des accidents.

7 Q. Je vous remercie.

8 Y avait-il des unités féminines et quel type de travail  
9 accomplissaient-elles?

10 [15.49.36]

11 R. Il y avait de nombreuses travailleuses de la zone Est et elles  
12 vivaient loin de là où j'étais. J'ai remarqué qu'il y avait de  
13 nombreuses travailleuses sur le site de l'aéroport. Je savais que  
14 certaines de ces personnes venaient du Nord.

15 Q. En ce qui concerne ces travailleuses, ces ouvrières, ont-elles  
16 subi ou ont-elles été victimes d'accidents au travail?

17 R. Je ne sais pas. Mais, fin 76, il n'y avait plus de femmes  
18 ouvrières ou travailleuses. Je ne sais pas où elles sont allées,  
19 peut-être ont-elles été redéployées, peut-être les a-t-on  
20 envoyées ailleurs. Les femmes vivaient dans des maisons et, plus  
21 tard, en 1976, je ne les ai plus revues.

22 Q. Saviez-vous que des femmes se suicidaient ou qu'une femme  
23 s'était suicidée? Pensez-vous que c'était parce que le travail  
24 était trop dur? Savez-vous qu'une femme s'est jetée sous un  
25 rouleau compresseur?

96

1 R. Je ne l'ai jamais su. Nos conditions de travail étaient les  
2 mêmes, mais en ce qui concerne la femme qui s'est suicidée, je  
3 n'en sais rien.

4 Q. À l'époque où vous travailliez sur le chantier, y avait-il des  
5 réunions de vie? Ces réunions avaient-elles lieu régulièrement?

6 [15.52.44]

7 R. Non. Il n'y avait pas de réunions, qu'elles soient petites ou  
8 grandes.

9 Q. Si quelqu'un commettait une infraction ou une erreur, comme  
10 par exemple endommager un panier ou casser une binette, que se  
11 passait-il? Que leur arrivait-il?

12 R. Si un ouvrier cassait un outil ou endommageait un panier, il  
13 fallait qu'ils entretiennent les outils et les paniers, sinon ils  
14 auraient... ils se seraient heurtés à de gros ennuis. En ce qui  
15 concerne mon unité, jamais nous n'avons commis de telles erreurs.

16 Q. Lorsque vous travailliez sur le chantier, combien de  
17 travailleurs y avait-il?

18 [15.54.48]

19 R. À mon arrivée, il devait y avoir à peu près une centaine de  
20 travailleurs. On n'était pas si nombreux. Mais, en 1976 et début  
21 1977, le nombre de travailleurs a augmenté, il y en avait alors  
22 plus de mille. Et début 1978, je voyais des travailleurs partout,  
23 il y avait encore plus de travailleurs. Je voyais de nombreuses  
24 personnes et tout le monde... toutes les personnes étaient  
25 rachitiques parce que nous étions tous... nous souffrions tous

1 d'épuisement.

2 Q. Merci.

3 Dans le document IS19.47, on vous interroge et vous répondez.

4 Vous dites dans ce document que vous ne pouviez pas pénétrer la

5 zone d'autres unités sous peine de mort. Il y a ensuite une

6 question de suivi dans ce document. On vous demande pourquoi de

7 nombreuses personnes sont mortes à l'époque où elles

8 travaillaient sur le chantier de Kampong Chhnang, l'aéroport. Et

9 votre réponse a été à ce moment-là qu'il y avait une instruction

10 émise par Pol Pot et les gens mouraient parce que... à cause du

11 slogan que "te garder, on ne gagne rien; t'extirper, on ne perd

12 rien". Donc, les gens étaient enlevés à n'importe quel moment -

13 ERN en français: 00823168; ERN en anglais: 00680655; en khmer:

14 00054205.

15 Que voulez-vous dire? J'aimerais comprendre votre déclaration.

16 [15.57.55]

17 R. C'était il y a très longtemps. J'ai peut-être oublié. L'unité

18 que l'on assignait à un endroit particulier devait rester à cet

19 endroit et ne pouvait pas sortir du périmètre de cet endroit pour

20 aller à... pour pénétrer dans le périmètre d'une autre unité. Moi,

21 je travaillais à l'ouest, ce qui veut dire que je ne pouvais pas

22 aller là où se trouvaient les autres unités, j'aurais alors été

23 arrêté. Et si l'on était arrêté, on ne revenait plus.

24 Vous m'avez posé des questions au sujet de la sécurité et de la

25 protection sur le site de travail ou le site de construction. Eh

1 bien, si les gardes voyaient que nous allions dans le périmètre  
2 d'autres unités, alors ils venaient nous arrêter.

3 Q. J'ai encore une dernière question. Avez-vous remarqué que des  
4 visiteurs venaient sur le chantier ou avez-vous vu des  
5 délégations venir en visite? Avez-vous vu une délégation chinoise  
6 en visite sur le chantier?

7 R. Je n'ai jamais vu de délégation sur le site du chantier, le  
8 site de travail. Je n'en sais rien.

9 Me LOR CHUNTHY:

10 Je vous remercie.

11 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

12 [15.59.49]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je vous remercie.

15 Avant que nous ne levions la séance pour aujourd'hui, la Chambre  
16 aimerait informer le public que l'Unité des témoins et des  
17 experts a informé la Chambre que le témoin 2-TCW-866, qui devait  
18 comparaître cette semaine, ne pourra pas comparaître parce qu'il  
19 est malade. Ce témoin sera reprogrammé et comparaitra après les  
20 vacances judiciaires, lorsque sa santé le lui permettra. La  
21 Chambre, ainsi, entendra le 2-TCW-855 cette semaine au sujet du  
22 chantier du barrage du 1er-Janvier.

23 La Chambre aimerait confirmer également qu'après les vacances  
24 judiciaires, elle commencera à entendre les témoins au sujet du  
25 chantier de Trapeang Thma, du barrage de Trapeang Thma.

99

1 L'audience touche aujourd'hui à sa fin. L'audience reprendra  
2 demain, le 24 juin 2015, dès 9 heures. La Chambre continuera  
3 d'entendre le témoin Him Han, après quoi elle entendra le  
4 2-TCCP-247.

5 Je vous remercie, Monsieur Him Han. Votre déposition en tant que  
6 témoin n'est pas terminée. Vous êtes invité à vous représenter  
7 demain dès 9 heures. Vous pouvez à présent vous reposer.

8 Huissier d'audience, en concertation avec l'Unité d'appui aux  
9 témoins et aux experts, veuillez renvoyer Him Han à l'endroit où  
10 il séjourne en ce moment. Invitez-le à se représenter dans le  
11 prétoire demain à 9 heures.

12 Personnel de sécurité... agents de sécurité, veuillez ramener Khieu  
13 Samphan et Nuon Chea au centre de détention. Assurez-vous qu'ils  
14 soient de retour dans le prétoire demain avant 9 heures.

15 L'audience est levée.

16 (Levée de l'audience: 16h02)

17

18

19

20

21

22

23

24

25